2017
2018

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

du ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire

Québec

Ce document est accessible dans le site Web du ministère
des Affaires municipales et de l'Habitation [www.mamh.gouv.qc.ca].

ISBN : 978-2-550-82241-7 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-82240-0 (PDF)

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2018

MOT DU SOUS-MINISTRE

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2017-2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018.

Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère quant aux objectifs fixés au cours de la dernière année, dans le respect de toutes les exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je tiens à remercier tout le personnel du Ministère dont la grande compétence et la polyvalence ont permis la réalisation des résultats présentés dans ce rapport. Le travail colossal et l'effort collectif de toutes les directions du Ministère ont contribué à marquer un tournant fondamental dans la relation entre le gouvernement et les municipalités.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

MARC CROTEAU

Québec, octobre 2018

DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport sont sous ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données de même que sur l'information et les explications qu'il contient.

Le Rapport annuel de gestion 2017-2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère;
- expose les objectifs établis, les réalisations et les résultats atteints;
- présente des données exactes et fiables.

À ma connaissance, les résultats et les explications contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

Le sous-ministre,

MARC CROTEAU

Québec, octobre 2018

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020, du Plan annuel de gestion des dépenses 2017-2018, des principales réalisations en matière de ressources informationnelles ainsi que des renseignements qui s'y rapportent. Cette information est présentée dans le rapport annuel de gestion du Ministère pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de cette information incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Nos travaux sont conformes aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Ils ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne visait pas à évaluer le contrôle interne, à auditer les systèmes de compilation ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au regard des objectifs du Plan stratégique 2017-2019, de la Déclaration de services à la clientèle, du Plan d'action de développement durable 2015-2020, du Plan annuel de gestion des dépenses 2017-2018 et des principales réalisations en matière de ressources informationnelles pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018 ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Le directeur p. i. de l'audit interne et de l'évaluation des programmes,

FRANÇOIS BARBEAU

Québec, septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

Introduction . . . 9

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE . . . 10

FAITS SAILLANTS . . . 13

SECTION 1 : PLAN STRATÉGIQUE . . . 16
- Enjeu 1 : Des relations renouvelées avec les partenaires, porteuses pour les collectivités . . . 17
- Enjeu 2 : Une organisation performante . . . 30
- Résumé des résultats . . . 32

SECTION 2 : PRINCIPAUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET FINANCEMENT MUNICIPAL . . . 35
- Aide financière en infrastructures municipales . . . 36
- Développement territorial . . . 38
- Région métropolitaine . . . 40
- Communauté métropolitaine de Québec . . . 41
- Financement municipal . . . 41

SECTION 3 : DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE . . . 42

SECTION 4 : PLAINTES EN MATIÈRE MUNICIPALE ET MANDATS D'AUDIT ET D'INTERVENTION . . . 45
- Traitement des plaintes relatives aux municipalités . . . 46
- Mandats d'audit en gestion contractuelle et de tout autre aspect lié à l'administration municipale . . . 48
- Mandats d'intervention . . . 48

SECTION 5 : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES . . . 49
- Plan d'action de développement durable 2015-2020 . . . 50
- *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* . . . 53

SECTION 6 : GESTION DES RESSOURCES . . . 54
- Ressources humaines . . . 55
- Ressources financières . . . 59
- Ressources informationnelles . . . 63
- Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web . . . 65

SECTION 7 : EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES . . . 66
- Accès à l'égalité en emploi . . . 67
- Éthique . . . 71
- Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration . . . 71
- Formation et sensibilisation à la sécurité de l'information . . . 71
- Accès aux documents et protection des renseignements personnels . . . 72
- Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics . . . 73
- Dispenses à l'égard des règles d'adjudication de contrats municipaux . . . 73

SECTION 8 : OCCUPATION ET VITALITÉ DES TERRITOIRES . . . 75
- Résultats du Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires . . . 76
- Résultats des indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires . . . 85

ANNEXE
Organigramme du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2018 . . . 86

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AIMQ	Association des ingénieurs municipaux du Québec
AMP	Autorité des marchés publics
CAR	Conférence administrative régionale
CEIC	Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
CERIU	Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines
CFPT	Comité des fonctionnaires des provinces et territoires
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
ETC	Effectif à temps complet
FARR	Fonds d'appui au rayonnement des régions
FCD	Fonds conjoncturel de développement
FDT	Fonds de développement des territoires
FIRM	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GES	Gaz à effet de serre
GREIBJ	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
IVE	Indice de vitalité économique
LGCE	*Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*
LAOVT	*Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*
MCE	Ministère du Conseil exécutif
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MRC	Municipalité régionale de comté
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OVT	Occupation et vitalité des territoires
PADD	Plan d'action de développement durable 2015-2020
PAGI	Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PGAMR	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales
PIEMQ	Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec
PIQM	Programme d'infrastructures Québec-municipalités
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
SHQ	Société d'habitation du Québec
TACOM	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable
TECQ	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018
UMQ	Union des municipalités du Québec
URCAAI	Unité des relations canadiennes, des affaires autochtones et internationales

INTRODUCTION

Le Rapport annuel de gestion 2017-2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire couvre la période qui s'échelonne du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Le rapport annuel de gestion constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2017-2018. Il fait aussi état des résultats liés aux engagements formulés dans la Déclaration de services à la clientèle, aux actions inscrites dans le Plan d'action de développement durable 2015-2020 et à la gestion des ressources.

Ce document comprend un état de la situation quant aux diverses exigences législatives et gouvernementales qui échoient au Ministère. Il rend compte, finalement, du suivi des actions ministérielles relatives à l'occupation et à la vitalité des territoires.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Matane, Bas-Saint-Laurent

Mission

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a pour mission de soutenir l'administration municipale ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire au bénéfice des citoyens.

Vision

Le Ministère vise à être un partenaire déterminant des municipalités dans le développement de milieux de vie durables, dynamiques et attrayants pour l'ensemble des citoyens.

Valeurs

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par les valeurs fondamentales que nous retrouvons dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, soit la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité.

Le Ministère s'appuie de plus sur les valeurs organisationnelles suivantes :

- la **collaboration** qui s'exprime par l'écoute et l'appui offerts aux partenaires municipaux;
- le **respect** qui repose sur l'intégrité et la rigueur avec lesquelles le Ministère offre ses services et sur l'adaptation de ses interventions aux réalités locales et régionales;
- la **mobilisation** qui se traduit par la volonté du Ministère que les interventions gouvernementales se réalisent au bénéfice des municipalités.

Partenaires

Le Ministère travaille en concertation avec ses partenaires du milieu municipal ainsi qu'avec les ministères et organismes gouvernementaux qui agissent auprès des municipalités.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment :

- les municipalités locales;
- les municipalités régionales de comté (MRC);
- les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
- l'Administration régionale Kativik;
- l'Administration régionale Baie-James;
- le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
- le Gouvernement de la nation crie;
- les associations municipales ainsi que les milieux associatifs sectoriels du personnel des municipalités.

Domaines d'activité

Le Ministère intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- la démocratie municipale;
- le développement et le rayonnement de la métropole;
- le développement et l'occupation du territoire;
- l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application du cadre législatif concernant les municipalités;
- la fiscalité et les finances municipales;
- l'évaluation foncière;
- les infrastructures municipales;
- l'organisation territoriale, les compétences et le cadre de fonctionnement des municipalités.

Changements à l'organisation administrative

Le 11 octobre 2017, madame Lise Thériault a été désignée ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation. La ministre exerce des fonctions notamment en ce qui a trait à la *Loi sur la protection du consommateur*, la *Loi sur le bâtiment*, la *Loi sur la Régie du logement*, la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et, en tant que responsable de l'habitation, la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Le décret de nomination prévoit que la ministre doit exercer ses fonctions au sein du Ministère. Quatre organismes relèvent de la ministre, soit la Société d'habitation du Québec, la Régie du logement, l'Office de la protection du consommateur et la Régie du bâtiment du Québec.

Le Ministère a donc revu sa structure organisationnelle afin de créer le Sous-ministériat à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation. Ce dernier est notamment chargé de coordonner les différents dossiers de la ministre.

Enfin, le Ministère dispose d'un comité d'audit composé de trois membres externes. Ce comité a pour mandat de donner au sous-ministre des conseils indépendants et objectifs relativement à ses responsabilités en ce qui a trait à la gestion des risques, à la gouvernance, à la conformité des opérations, aux processus de contrôle financier, à l'amélioration de la prestation et à la simplification des services aux citoyens de même qu'aux processus de reddition de comptes du Ministère, notamment le rapport annuel de gestion.

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2018 se trouve en annexe du présent rapport.

Organismes du portefeuille

La Commission municipale du Québec, un tribunal et un organisme administratif d'enquête et de conseil spécialisé en matière municipale, est placée sous l'autorité du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Elle soumet au ministre un rapport annuel de gestion distinct.

Jusqu'au 11 octobre 2017, le Ministère comptait deux autres organismes du portefeuille :

- la Société d'habitation du Québec, l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation. Cet organisme est le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine;
- la Régie du logement, un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel.

FAITS SAILLANTS

Mont-Tremblant, Laurentides

Depuis 100 ans, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est à l'écoute des municipalités et des citoyens. L'année 2017-2018 a été exceptionnelle pour le Ministère. Il a poursuivi la redéfinition de la relation entre le gouvernement et les municipalités, qui ont vu leur autonomie ainsi que leurs pouvoirs significativement accrus. Les municipalités ont été reconnues à titre de gouvernements de proximité. Le statut de capitale et de métropole des villes de Québec et de Montréal a été pleinement intégré. De nombreuses mesures font aussi suite à la publication du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Le Ministère est également présent sur le terrain. Il soutient activement la ville de Lac-Mégantic pour aider à sa reconstruction après l'effroyable tragédie qui s'y est déroulée il y a 5 ans déjà. Très actif après les inondations du printemps 2017, le Ministère a assuré avec compétence la concertation interministérielle et le soutien aux municipalités et a entrepris une réflexion sur les enjeux à long terme soulevés par ces événements.

Des investissements ciblés ont été réalisés, avec l'appui et la participation du milieu municipal, afin de développer le territoire, en harmonie avec les orientations gouvernementales.

La *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* a été rendue publique le 11 décembre 2017. Le Fonds d'appui au rayonnement des régions s'avère un franc succès dont on mesure déjà les retombées positives. Des fonds réservés ont aussi été mis en œuvre afin de faire rayonner les particularités de la métropole et de la capitale.

D'importants investissements ont également été réalisés en matière d'infrastructures municipales. Le Ministère a défendu les intérêts des municipalités sur la scène fédérale avec succès.

REDÉFINITION DES RELATIONS ENTRE QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS

Reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité (p. 17) :

- Adoption le 15 juin 2017 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi n° 122).
- Dépôt le 15 novembre 2017 du projet de loi n° 155 à l'Assemblée nationale, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*.
- Mise en œuvre de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlements des différends dans le secteur municipal* (projet de loi n° 110), adoptée le 2 novembre 2016.
- Lancement du pôle d'expertise en gestion contractuelle municipale.

Reconnaissance du statut particulier de la Ville de Québec à titre de capitale nationale (p. 21) :

- Poursuite de la mise en œuvre de l'Entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale découlant de la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs* (projet de loi n° 109), sanctionnée le 9 décembre 2016.
- Modifications apportées aux dispositions du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, dans le cadre du projet de loi n° 155 pour en optimiser les modalités de gestion et prendre en compte les considérations exprimées par la Ville de Québec et les MRC de la région.

Reconnaissance du statut particulier de la Ville de Montréal à titre de métropole (p. 20) :

- Adoption le 21 septembre 2017 de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (projet de loi n° 121).
- Conclusion d'ententes sectorielles en matière d'habitation, d'immigration et de développement économique découlant des engagements gouvernementaux prévus par l'entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole.
- Versement de 82 M$ à la Ville de Montréal en vertu de l'entente-cadre à titre de transfert inconditionnel pour l'exercice financier 2017-2018 en soutien à son développement et à son rôle de métropole.

INONDATIONS PRINTANIÈRES

- Élaboration du décret instituant une zone d'intervention spéciale pour la gestion des zones inondables sur le territoire des municipalités touchées par les inondations printanières survenues en 2017 et participation à la mise en œuvre du *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations* (p. 27).

RECONSTRUCTION DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

- Versement de 6 M$ pour le rétablissement et la relance économique de la municipalité (p. 26).

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Versement de 101,2 M$ en vertu des ententes de gestion du Fonds de développement des territoires, signées entre le gouvernement et les MRC (p. 38).
- Annonce de 3,9 M$ pour des initiatives visées par le Fonds conjoncturel de développement (p. 38).
- Versement de 29,9 M$ aux régions visées par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (p. 38).
- Bonification de l'aide financière accordée aux municipalités issues d'un regroupement dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (p. 39).
- Dépôt de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* le 7 décembre 2017 à l'Assemblée nationale (p. 24).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Mise en œuvre de deux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et élaboration de cinq nouveaux documents d'orientation en vue de leur adoption (p. 23).
- Développement de trois programmes de soutien financier destinés au milieu municipal dans le cadre du *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* (p. 53).

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- Confirmation de l'attribution d'une aide gouvernementale (provinciale et fédérale) pour une somme totale de 578,5 M$ relativement à ses différents programmes d'infrastructures (p. 36).
- Approbation de 868 programmations de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018. La contribution gouvernementale (provinciale et fédérale) autorisée depuis la mise en œuvre de ce programme totalise 2,37 G$ (p. 37).
- Publication, le 20 février 2018, du rapport final du portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec (p. 22).

RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

- Versement d'une subvention totale de 59,6 M$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, depuis 2014-2015, pour soutenir la programmation des festivités et il contribue à la réalisation de divers legs à la métropole pour une somme de 115,8 M$ (p. 28).
- Soutien à la réalisation de 124 projets dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, ce qui représente une contribution de 16,8 M$ (p. 40).

PLAINTES EN MATIÈRE MUNICIPALE ET MANDATS D'AUDIT ET D'INTERVENTION

- Traitement de 430 plaintes relatives aux municipalités (p. 46).
- Publication d'un rapport d'audit concernant la gestion contractuelle à Brossard et poursuite des travaux d'audit dans deux autres municipalités (p. 48).
- Ouverture d'un mandat d'intervention à Saguenay (p. 48).

SECTION 1 :
PLAN STRATÉGIQUE

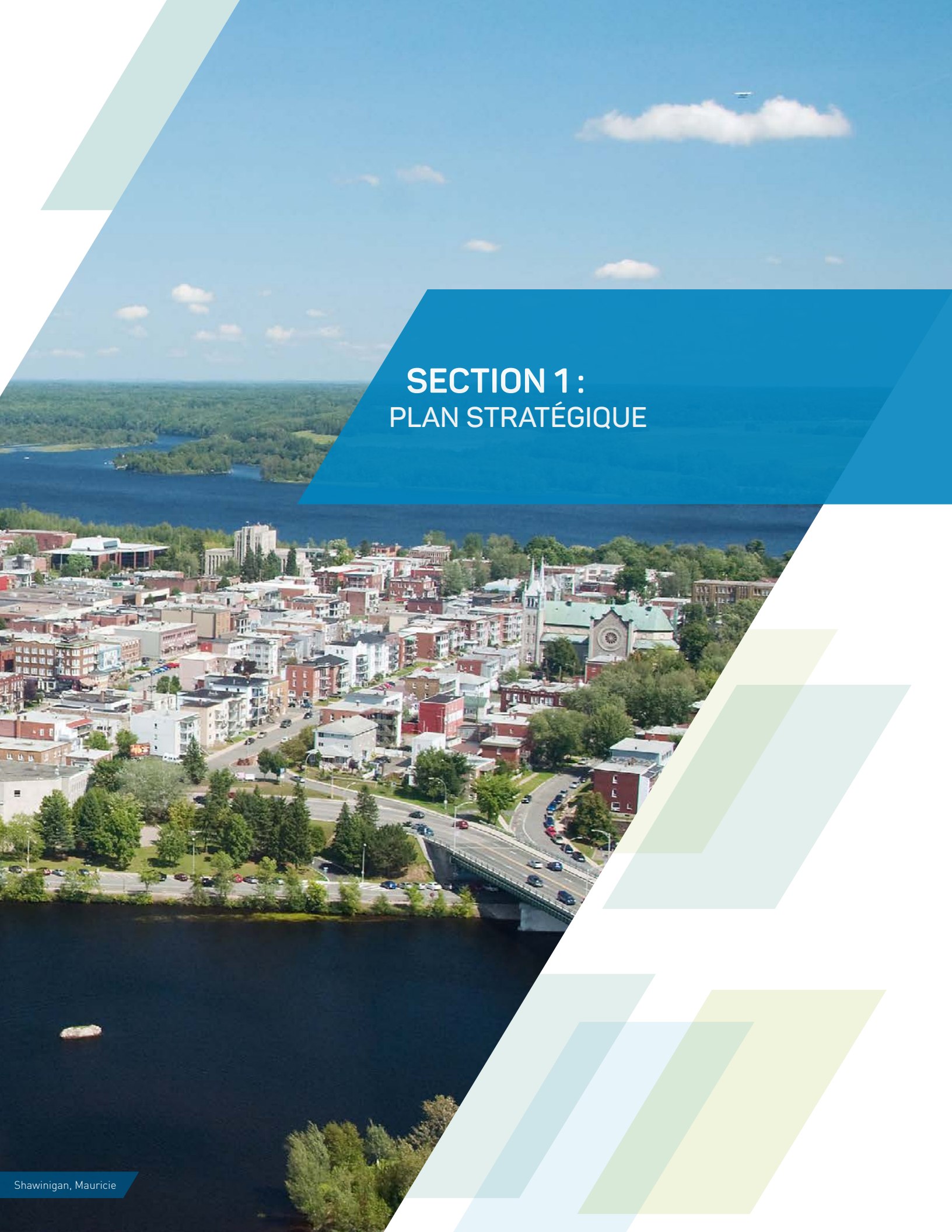

Shawinigan, Mauricie

ENJEU 1 DES RELATIONS RENOUVELÉES AVEC LES PARTENAIRES, PORTEUSES POUR LES COLLECTIVITÉS

ORIENTATION 1.1 SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS DANS LEUR DÉVELOPPEMENT

OBJECTIF 1.1.1 FACILITER L'APPLICATION PAR LES MUNICIPALITÉS DU CADRE LÉGISLATIF ENTOURANT LEUR RECONNAISSANCE COMME GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ

Indicateur 1.1.1.1	Taux de réalisation des mesures proposées par le Ministère à la Table d'accompagnement des gouvernements de proximité
Cible	50 % au 31 mars 2018

Redéfinition des relations Québec-municipalités

En avril 2014, le premier ministre a donné le mandat au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de redéfinir en profondeur la relation Québec-municipalités. Le vaste chantier législatif entrepris à ce moment a été poursuivi lors de l'exercice 2017-2018. Les municipalités du Québec, désormais reconnues comme des gouvernements de proximité, ont vu leur autonomie et leurs pouvoirs significativement accrus. Le statut particulier de la métropole, ainsi que celui de la capitale, sont également reconnus.

Cette démarche a donné lieu, en 2017-2018, à l'adoption de deux lois et au dépôt d'un projet de loi, soit :

- la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (projet de loi n° 121), adoptée le 21 septembre 2017;
- la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi n° 122), adoptée le 15 juin 2017;
- le projet de loi n° 155, *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, déposé le 15 novembre 2017.

Le gouvernement a donné suite à la volonté du milieu municipal de revoir le cadre légal le régissant. Les nombreux changements qui en découlent nécessitent le déploiement de différentes mesures d'accompagnement par le Ministère afin de veiller à ce que les municipalités disposent des outils nécessaires pour exercer pleinement leurs nouveaux pouvoirs.

Dans ce contexte, le Ministère a notamment mis en place en octobre 2017 la Table d'accompagnement des gouvernements de proximité dont le mandat est de déterminer les besoins du milieu municipal quant à la production d'outils pour faciliter la mise en œuvre du projet de loi n° 122.

Table d'accompagnement des gouvernements de proximité

La Table d'accompagnement des gouvernements de proximité s'est réunie à deux reprises au cours de l'année financière 2017-2018. À ces occasions, le Ministère a proposé plusieurs mesures visant à faciliter l'application par les municipalités du nouveau cadre législatif entourant leur reconnaissance comme gouvernements de proximité. Il en effectue le suivi auprès des membres de la table. Parmi les 27 mesures définies, 12 (44 %) ont été mises en œuvre au cours de la dernière année.

Les mesures réalisées incluent :

- la publication de bulletins *Muni-Express* apportant des précisions sur certaines dispositions introduites par le projet de loi n° 122, notamment en ce qui concerne la rémunération des élus municipaux, les engagements de crédit et l'adjudication des contrats;
- la diffusion, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), d'un webinaire rappelant les règles de fixation des taux de taxes;
- la mise à jour de certains documents, dont le *Manuel de présentation de l'information financière municipale*.

D'autres mesures sont en cours de réalisation et, au cours de la prochaine année, le Ministère prévoit rendre disponibles des outils pour soutenir les municipalités.

Mise en œuvre du projet de loi n° 110

La *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (projet de loi n° 110), adoptée le 2 novembre 2016, a apporté des changements importants au cadre des relations de travail dans le secteur municipal, notamment la médiation obligatoire lorsque les parties ne sont pas parvenues à une entente au terme d'une certaine période de négociation et la modification des mécanismes et des critères d'arbitrage des différends.

Le gouvernement a adopté le 26 avril 2017 la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement des différends dans le secteur municipal. Cette procédure précise les modalités de mise en place, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de deux comités de sélection distincts pour identifier les personnes aptes à être nommées, d'une part, membres d'un conseil de règlement de différends pour les policiers et pompiers et, d'autre part, arbitres de différends pour les autres salariés. À la suite des recommandations de ces deux comités, le gouvernement a désigné, le 4 juillet 2017, les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends ou à être nommées arbitres de différends dans le secteur municipal. Il a aussi adopté le *Règlement sur la rémunération des membres d'un conseil de règlement des différends et des arbitres de différends dans le secteur municipal*.

En 2017-2018, le Ministère a reçu du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale 24 rapports de médiation, dont six concernant des groupes de policiers ou de pompiers. À l'exception d'un groupe de pompiers pour lequel une entente a été ratifiée peu après la fin de la période de médiation, le gouvernement a nommé, conformément aux dispositions du projet de loi n° 110, un conseil de règlement des différends pour chacun des groupes de policiers ou de pompiers.

Indicateur 1.1.1.2	Proportion des activités du plan d'action 2017-2024 du pôle d'expertise en gestion contractuelle en cours de réalisation
Cible	Aucune pour 2017-2018

Création du pôle d'expertise en gestion contractuelle

Le rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), déposé en novembre 2015, soulignait la dépendance des municipalités envers les firmes pour réaliser leurs projets de construction. Le Ministère a créé le pôle d'expertise en gestion contractuelle afin d'appuyer les municipalités pour qu'elles emploient de saines pratiques d'adjudication de contrats et qu'elles réduisent leur dépendance aux firmes externes.

Un plan d'action, couvrant la période de 2018 à 2025, a été approuvé en janvier 2018. Il donne suite aux consultations menées à l'été 2017 auprès des membres du Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités[1], de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ).

Objectifs du pôle d'expertise

Le pôle s'est donné deux grands objectifs. À court terme, il vise à appuyer les municipalités dans la mise en œuvre du projet de loi n° 122. Ensuite, à plus long terme, il entend accompagner et soutenir les municipalités afin de mieux les outiller dans leur gestion contractuelle.

Mise en œuvre des dispositions du projet de loi n° 122 en matière de gestion contractuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions du projet de loi n° 122, quatre outils ont été prévus :

- un guide de bonnes pratiques en gestion contractuelle de moins de 100 000 $, mis en ligne en décembre 2017;
- une mise à niveau du régime général, résumant les règles d'octroi des contrats, accessible sur le site Internet;
- un guide expliquant les modes d'octroi de contrats et le mode à privilégier selon le contexte;
- une schématisation des processus d'adjudication illustrant les étapes d'octroi d'un contrat selon chaque mode contractuel.

Accompagnement des municipalités

Afin de mieux circonscrire les situations à l'origine des difficultés de gestion contractuelle municipale et de trouver des solutions, le pôle se déploie grâce à :

- la formation de trois comités de travail (composés d'un représentant de chacune des associations membres du Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités ainsi que de l'AIMQ) portant respectivement sur :
  - la définition des besoins avant la procédure d'appel d'offres et le choix du mode d'octroi;
  - le processus d'appel d'offres public et l'octroi du contrat;
  - le suivi de projet.
- la formation d'un comité consultatif sur les sujets abordés par les trois comités de travail auquel participent des représentants régionaux du Ministère;
- des ententes de services à développer avec la FQM et l'UMQ afin qu'elles offrent du soutien aux municipalités dans leur gestion contractuelle.

1 Le Comité-conseil est composé de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, de l'Association des directeurs municipaux du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec et de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

OBJECTIF 1.1.2	SOUTENIR LA CAPITALE NATIONALE ET LA MÉTROPOLE DANS L'EXERCICE DE LEURS RESPONSABILITÉS UNIQUES LIÉES À LEUR STATUT PARTICULIER
Indicateur 1.1.2.1	Proportion des engagements prévus dans les ententes-cadres avec la métropole et la capitale nationale réalisée
Cible	Aucune pour 2017-2018

Entente-cadre avec la métropole

Le gouvernement du Québec a entrepris une importante décentralisation au bénéfice de la métropole. Reconnaissant le rôle stratégique que joue Montréal à l'échelle du Québec, il a signé, le 8 décembre 2016, la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole et a conclu l'entente cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour reconnaître ce statut particulier. Le projet de loi n° 121 a été sanctionné le 21 septembre 2017. Le gouvernement s'est ainsi engagé à poser des gestes concrets pour donner à Montréal les outils nécessaires à son développement sur les plans social, économique et culturel et ainsi lui permettre d'affirmer pleinement son rôle de métropole au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

Comme le prévoit l'entente cadre, le « Réflexe Montréal » a été graduellement institué au sein de l'appareil gouvernemental afin que les particularités de la Ville de Montréal soient prises en compte dans l'élaboration des lois, des règlements, des programmes, des politiques et des directives qui la concernent directement.

Des ententes sectorielles ont été conclues pour accorder à Montréal une plus grande marge de manœuvre en matière d'habitation, de développement économique et d'immigration :

- **habitation :** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a conclu une entente avec la Ville de Montréal en mars 2018 concernant le transfert à la métropole des responsabilités et des budgets relatifs à l'habitation sur son territoire. L'entente prévoit le transfert à la Ville de 36 % des crédits de la SHQ en 2017-2018 (93,7 M$), avec une augmentation annuelle d'un point de pourcentage jusqu'à concurrence de 40 %, pour gérer sur son territoire les programmes AccèsLogis Québec, Rénovation Québec et le Programme d'adaptation de domicile;
- **développement économique :** conformément aux dispositions du projet de loi n° 121, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville ont convenu en mars 2018 d'un plan économique conjoint. Ce plan permet d'arrimer les interventions du gouvernement et de la Ville sur le territoire de Montréal afin que celles-ci convergent vers le meilleur intérêt de l'économie de la métropole et du Québec. Il s'accompagne d'une aide gouvernementale de 150 M$ sur cinq ans pour soutenir la stratégie de développement économique de la Ville;
- **immigration :** le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville ont conclu une nouvelle entente de partenariat d'une durée de trois ans sur l'inclusion des personnes immigrantes. Le MIDI a doublé sa contribution par rapport à la dernière entente en investissant 12 M$ sur trois ans, et la Ville fera de même pour un total de 24 M$.

Des travaux ont aussi été menés dans d'autres domaines, notamment le développement culturel, le patrimoine, la lutte contre l'itinérance ainsi que le partage des infrastructures scolaires et municipales.

Une aide inconditionnelle totale de 82 M$ a été versée à la Ville de Montréal en 2017-2018 en soutien à son développement et à son rôle de métropole. Cette somme vise à assurer la pérennité des subventions accordées jusque-là pour compenser l'abolition des droits sur les divertissements, pour assumer le rôle de métropole ainsi que pour mettre en œuvre la stratégie « Montréal 2025 » visant le soutien au développement économique de Montréal. Ce transfert sera revu annuellement selon un indicateur de l'évolution de l'activité économique à Montréal.

Entente-cadre avec la capitale nationale

La *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs* a été adoptée le 8 décembre 2016. Cette loi reconnaît formellement le statut de capitale nationale et accroît significativement les pouvoirs de la Ville de Québec en matière de développement économique, de culture et de patrimoine, de finances et de fiscalité, d'urbanisme et de gestion municipale.

L'entente sur les engagements du gouvernement et la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale a été signée le 8 juin 2016. Cette entente contient divers engagements du gouvernement en matière notamment d'aménagement et d'urbanisme, de logement social, d'itinérance, de développement économique, de culture et de patrimoine, de fiscalité et d'environnement.

L'exercice 2017-2018 a permis de réaliser un certain nombre de ces engagements par l'entremise des dispositions du projet de loi n° 122 :

- modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en accordant davantage d'autonomie aux municipalités et aux MRC;
- abolir la nécessité d'obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour conclure une entente engageant le crédit des municipalités pour plus de 10 ans;
- permettre la prise en charge, par les municipalités, pour cession à un tiers, d'un immeuble détérioré;
- proposer des mesures visant à habiliter la Ville à déterminer des catégories additionnelles d'immeubles non résidentiels pouvant faire l'objet de taux de taxation foncière différents;
- proposer des mesures pour hausser à 100 000 $ les seuils d'autorisation des contrats de gré à gré en matière d'approvisionnement, de services professionnels et de travaux de construction pour les municipalités, dont la Ville de Québec.

Des dispositions visant à optimiser le fonctionnement du Fonds de la région de la Capitale-Nationale ont également été proposées dans le projet de loi n° 155. Ces dispositions permettront une meilleure adéquation entre les besoins exprimés par la Ville de Québec et par les MRC de la région et les conditions de gestion et d'octroi d'aide financière du Fonds.

Par ailleurs, l'Aéroport international Jean-Lesage s'est vu octroyer une aide financière de 2,5 M$ pour l'exercice 2017-2018 afin de l'appuyer dans son rôle stratégique dans le développement de la capitale nationale.

En matière de culture et de patrimoine, le ministère de la Culture et des Communications a conclu une entente de délégation avec la Ville de Québec pour l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement.

OBJECTIF 1.1.3 OPTIMISER LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE EN INFRASTRUCTURE AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

Indicateur 1.1.3.1	Dépôt au Conseil du trésor des normes révisées des programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement, soit le PIQM et le PRIMEAU
Cible	Aucune pour 2017-2018

Au printemps 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confié au député de Beauce-Sud, Paul Busque, le mandat d'examiner les programmes d'aide afin de répondre davantage aux besoins des municipalités. Le rapport *Examen des programmes d'aide financière en infrastructures municipales*[2], issu de ce mandat, a été rendu public le 22 février 2018.

Le Ministère a amorcé les travaux afin que différentes adaptations et modifications aux programmes d'aide financière du Ministère puissent être mises en œuvre en 2018-2019. Ces ajustements permettront notamment de répondre aux recommandations formulées dans le rapport et de simplifier l'offre de services des programmes d'infrastructures.

OBJECTIF 1.1.4 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN EAU AUX FINS DE PLANIFICATION ET DE SUIVI DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Indicateur 1.1.4.1	Proportion des municipalités disposant d'infrastructures en eau ayant fourni leurs données pour la banque de données
Cible	65 % à l'hiver 2018

Le Ministère est tenu de préparer annuellement un plan de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) et le Plan québécois des infrastructures, exigé par la *Loi sur les infrastructures publiques*. La préparation du PAGI nécessite l'obtention d'information concernant l'évolution de l'état des infrastructures municipales. Par ailleurs, en février 2013, le Vérificateur général du Québec a recommandé au Ministère d'établir le portrait des infrastructures municipales d'eau et de l'actualiser régulièrement.

Le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) a établi, en décembre 2017, le Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec (PIEMQ). Ce portrait permet d'améliorer la connaissance de l'état des infrastructures municipales d'eau aux fins de planification et de suivi des investissements publics. Ce projet a été réalisé en collaboration avec les principaux acteurs du monde municipal.

Le rapport final du PIEMQ[3] inclut les données fournies par 577 municipalités pour les conduites et les chaussées et 823 municipalités pour les autres installations d'eau. L'état de 95 503 kilomètres de conduites et de chaussées et de 8 594 installations d'eau a été documenté. Ce sont donc les données de 65 % des municipalités représentant environ 80 % de la population desservie par un réseau d'eau qui sont compilées dans le rapport. Il ressort de celui-ci que les infrastructures des municipalités analysées sont globalement en bon état. Un nombre appréciable des infrastructures demeurent toutefois en mauvais état et nécessiteront des interventions au cours des prochaines années.

Le CERIU estime le déficit de maintien d'actifs à 30 G$ pour les municipalités analysées, ou 36 G$ extrapolé à l'ensemble du Québec. Cette somme représente le montant théorique pour remplacer les infrastructures d'eau sur une longue période.

Les municipalités doivent maintenir les efforts d'entretien et d'investissements afin de réduire les déficits de maintien d'actifs et les risques de défaillance liés à l'âge de leurs infrastructures. Le Ministère maintiendra une aide substantielle afin d'atténuer le déficit de maintien d'actifs dans les infrastructures d'eau. À cet effet, 75,7 % des investissements de 7,296 G$ prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028 du Ministère sont consacrés aux infrastructures d'eau.

2 http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3497406.

3 https://ceriu.qc.ca/index.php/bibliotheque/rapport-final-du-portrait-infrastructures-eau-municipalites-du-quebec.

OBJECTIF 1.1.5 FAVORISER LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Indicateur 1.1.5.1	Adoption des nouveaux objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2018-2025
Cible	Aucune pour 2017-2018

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été lancée en mars 2011. Établie sur l'horizon de 2011 à 2017, cette stratégie a permis, entre autres, de réduire la quantité d'eau moyenne distribuée par personne pour l'ensemble du Québec. Dans le contexte de l'intérêt manifesté par certains partenaires municipaux à continuer le travail amorcé, le Ministère a mis en place un comité pour échanger au sujet du financement des services d'eau et de la poursuite de la Stratégie sur l'horizon 2018-2025. Piloté par le Réseau Environnement et rassemblant notamment des représentants de la FQM, de l'UMQ, de la Ville de Montréal, de la Ville de Québec et du Ministère, ce comité s'est réuni à une dizaine d'occasions en 2017-2018. Sur la base des recommandations de ce comité, de nouveaux objectifs pour l'ensemble du Québec seront proposés en 2018-2019. Ceux-ci offriront suffisamment de souplesse pour qu'ils puissent être adaptés aux différentes réalités des municipalités.

OBJECTIF 1.1.6 RENOUVELER LE CADRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Indicateur 1.1.6.1	Adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
Cible	Aucune pour 2017-2018

Afin de poursuivre la mise en œuvre des deux nouvelles orientations adoptées en 2016-2017, soit le document *Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles* et le document *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*, le Ministère a terminé les activités d'information auprès des élus par la tenue de 16 séances en 2017-2018 et la publication sur le site Internet du Ministère des critères de conformité pour ces deux nouvelles OGAT.

Les travaux visant à renouveler les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire se sont poursuivis tout au long de l'année 2017-2018 à l'égard de cinq autres documents d'orientation.

Une vaste consultation du milieu municipal a été menée en mai et juin 2017 sur quatre documents d'orientation :

- *Développement durable des milieux de vie*;
- *Gestion durable des forêts et de la faune*;
- *Territoire et activités agricoles*;
- *Aménagement harmonieux du territoire public*.

Tous les préfets des MRC du Québec, de même que les maires des plus grandes villes, ainsi que plusieurs groupes du milieu associatif ont été conviés à des rencontres de consultation en mai et juin 2017. Au total, plus de 400 élus et dirigeants administratifs y ont été conviés.

À la suite de ces rencontres, les commentaires reçus ont été pris en compte et des modifications ont été apportées aux quatre documents d'orientation. Parallèlement à ces travaux, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a annoncé, en septembre 2017, la création d'un comité mixte présidé par le député de Maskinongé et adjoint parlementaire du premier ministre pour les régions, Marc H. Plante, et composé de Suzanne Roy, présidente de l'UMQ et mairesse de Sainte-Julie, et Yvon Soucy, vice-président de la FQM et préfet de la MRC de Kamouraska. Ce comité s'est vu confier le mandat de dégager des pistes de solution afin que les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire tiennent compte davantage des réalités régionales, dans la perspective d'une plus grande autonomie des gouvernements de proximité que sont les municipalités et les MRC. Les travaux de ce comité se poursuivront en 2018-2019.

Une seconde consultation est prévue en juin 2018 auprès des partenaires municipaux et du milieu associatif afin de présenter les principales modifications apportées aux quatre documents d'orientation présentés lors des consultations de 2017. Le cinquième document d'orientation ayant fait l'objet de travaux en 2017-2018, *Conservation de la biodiversité*, sera présenté lors de la consultation de juin 2018. Les communautés autochtones seront également consultées en 2018.

Les travaux de rédaction se poursuivront en 2018-2019 sur trois autres documents d'orientation, soit ceux portant sur les activités liées aux hydrocarbures, les installations d'Hydro-Québec et la gestion intégrée des ressources en eau.

ORIENTATION 1.2 FAVORISER LA CONVERGENCE ET L'EFFICACITÉ DES ACTIONS DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX VISANT LE MILIEU MUNICIPAL

OBJECTIF 1.2.1 FAVORISER LA CONSULTATION DU MILIEU MUNICIPAL PAR LES MINISTÈRES LORS DE LEURS INTERVENTIONS

Indicateur 1.2.1.1	Nombre d'interventions visant à conseiller ou à accompagner les ministères dans leur démarche de consultation du milieu municipal
Cible	12 interventions au 31 mars 2018

Un service d'accompagnement est offert à la demande des ministères et peut être obtenu aux différentes étapes de l'élaboration d'un projet concernant le milieu municipal. En 2017-2018, douze projets proposés par sept ministères et un organisme gouvernemental ont donné lieu à des interventions en vue de les accompagner.

Le Ministère est intervenu à six occasions en 2017-2018 auprès du Conseil exécutif en appui au processus décisionnel gouvernemental avant l'adoption par le Conseil des ministres d'une initiative qui aurait contribué à augmenter significativement le fardeau administratif des municipalités et pour laquelle le milieu municipal n'avait pas été consulté. Ces interventions ont permis de sensibiliser les ministères porteurs aux répercussions que peuvent avoir leurs mesures sur le milieu municipal. Cela a favorisé l'amorce d'un dialogue entre les intervenants concernés.

OBJECTIF 1.2.2 PROMOUVOIR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES PAR LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX[4]

Indicateur 1.2.2.1	Publication de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires révisée
Cible	Au 31 décembre 2017

La *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* (Stratégie) a été déposée à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2017 et rendue publique le 11 décembre 2017. Elle remplace la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

L'objectif central de la Stratégie consiste à « exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région ».

Indicateur 1.2.2.2	Proportion des ministères et des organismes gouvernementaux visés par la loi qui ont publié leur planification annuelle en occupation et vitalité des territoires
Cible	100 % au 31 mars 2018

Chaque ministère et organisme assujetti à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (LAOVT) doit diffuser un plan d'action qui couvre les deux premières années d'application de la Stratégie.

Au 31 mars 2018, la proportion des ministères et organismes visés par la LAOVT qui ont publié leur planification annuelle pour l'année 2018-2019 en occupation et vitalité des territoires (OVT) est de 13 %. Ce pourcentage s'explique par les délais requis par les ministères et les organismes pour élaborer et faire approuver leurs plans respectifs par leurs autorités. Le Ministère a communiqué avec les ministères et organismes qui n'avaient pas encore publié leur plan afin qu'ils le fassent avant le 30 juin 2018. Pour sa part, le Ministère prévoit publier son propre plan d'action en avril 2018.

4 De l'information sur l'occupation et la vitalité des territoires peut être consultée à l'adresse **http://www.mamot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/**, ainsi que les documents cités.

Rapport d'application de la LAOVT

En vertu de la LAOVT, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit faire rapport de l'application de la LAOVT au gouvernement au plus tard le 31 mars 2018 et déposer le rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivants. Il est prévu que le Rapport d'application de la LAOVT soit déposé à l'Assemblée nationale en avril 2018 puis sur le site Web du Ministère. Cet exercice sera ensuite repris tous les 10 ans.

En plus de faire état des gestes posés au regard des exigences édictées par la LAOVT, ce rapport formule des constats susceptibles de parfaire le contenu de la LAOVT ou son application. Il s'appuie particulièrement sur les bilans annuels de la Stratégie 2011-2016, sur le rapport de mise en œuvre de celle-ci et sur diverses consultations menées au cours des récentes années auprès des ministères et organismes concernés ainsi que des élus des régions.

Rapport de mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, prolongée en 2017

Le *Rapport de mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, prolongée en 2017*, a été déposé à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2017 puis sur le site Web du Ministère[5]. Il répond à l'obligation faite au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu de l'article 15 de la LAOVT, de présenter au gouvernement, à l'occasion des révisions de la Stratégie, un rapport de sa mise en œuvre.

Bilans annuels de la mise en œuvre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Les bilans annuels de la mise en œuvre de la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016*, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, au sein de l'Administration sont rédigés principalement à partir des données inscrites dans les rapports annuels de gestion des ministères et organismes assujettis à la LAOVT. Ces bilans exposent l'application des exigences de planification et de reddition de comptes prévues par la loi et font état de la réalisation des actions gouvernementales.

Le bilan couvrant la période 2015-2016 a été déposé à l'Assemblée nationale le 2 novembre 2017 et est accessible sur le site Web du Ministère[6]. Au 31 mars 2018, le bilan pour la période 2016-2017 était en rédaction. Il sera disponible au cours de l'année 2018-2019.

Indicateurs d'occupation et de vitalité des territoires

La LAOVT stipule que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit soumettre au gouvernement, après consultation, une liste d'indicateurs au plus tard dans l'année qui suit l'adoption d'une stratégie révisée, et la rendre publique. Avec l'adoption en décembre 2017 de la Stratégie, il doit donc y avoir une révision des indicateurs avant la fin de l'année 2018. Au 31 mars 2018, un chantier a été amorcé en ce sens.

Les résultats des indicateurs intéressant à titre particulier le Ministère sont présentés à la section *Occupation et vitalité des territoires* du présent rapport.

5 http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3497399.

6 http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3497387.

ORIENTATION 1.3 PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS ET LES COMPÉTENCES DU QUÉBEC SUR LA SCÈNE PANCANADIENNE DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES MUNICIPALES

OBJECTIF 1.3.1 RENFORCER LA COORDINATION DES ACTIONS ET DES INTERVENTIONS DU MINISTÈRE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE FAÇON BILATÉRALE OU DE FAÇON MULTILATÉRALE AVEC LES AUTRES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

Indicateur 1.3.1.1	Proportion des rencontres et conférences téléphoniques avec les provinces et territoires auxquelles le Ministère a participé de façon active
Cible	Aucune pour 2017-2018

Le gouvernement a rendu publique en 2017 sa politique *Québécois, notre façon d'être Canadiens*, visant à défendre les intérêts et les compétences du Québec. C'est dans ce contexte que l'Unité des relations canadiennes, des affaires autochtones et internationales (URCAAI) a été créée au Ministère en août 2017.

L'URCAAI assure un leadership ministériel en matière de relations fédérales-provinciales-territoriales et apporte un soutien aux directions du Ministère dans ces dossiers. Dans le cadre de son mandat, l'unité représente le Ministère au sein du Comité des fonctionnaires des provinces et territoires (CFPT) pour les administrations locales.

À la demande du milieu municipal, une entente a également été signée avec la Fédération canadienne des municipalités afin de rendre possible la participation des municipalités du Québec à ses programmes de financement.

En 2017-2018, l'URCAAI a participé aux quatre conférences téléphoniques du CFPT durant lesquelles elle a pu prendre connaissance du fonctionnement du comité, établir des liens et entamer la réflexion pour répondre à la cible établie dans le plan stratégique du Ministère en 2019. L'URCAAI a participé à diverses discussions visant à comparer les contextes des provinces et territoires sur divers enjeux liés aux affaires municipales, notamment les responsabilités concernant les codes de construction. L'URCAAI a de plus choisi un thème d'intérêt fédérateur pour l'ensemble des provinces et territoires, soit les incidences des changements climatiques sur les administrations locales et les régions nordiques, pour la réunion des ministres de 2018 à Iqaluit. L'URCAAI poursuivra au cours de l'année 2018-2019 son engagement en participant activement aux rencontres à venir.

AUTRES RÉALISATIONS EN LIEN AVEC L'ENJEU 1 : DES RELATIONS RENOUVELÉES AVEC LES PARTENAIRES, PORTEUSES POUR LES COLLECTIVITÉS

1. Soutien à la Ville de Lac-Mégantic

Le 9 juillet 2014, une aide financière maximale de 55,5 M$ a été approuvée par le gouvernement pour la reconstruction et la relance de la ville de Lac-Mégantic, à la suite de l'accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013. Cette aide se répartit en cinq volets : le réaménagement du centre-ville, le développement du nouvel axe commercial, le développement du secteur de Fatima, le déménagement de l'entreprise Billots Sélect ainsi que des études et honoraires professionnels.

Le Ministère a élaboré un processus de contrôle interne encadrant les versements. En 2017-2018, 6 M$ ont été versés, ce qui représente 11 % de l'aide maximale. Cette somme se répartit comme suit : 4 M$ versés aux propriétaires pour la perte de leur immeuble sis dans la zone sinistrée et leur réinvestissement à Lac-Mégantic; 1 M$ remis à la Ville pour la décontamination des terrains de la scierie Billots Sélect et 1 M$ pour différents honoraires professionnels et la prise en charge de la contamination historique (antérieure au sinistre) de terrains nécessaires à la reconstruction de la ville.

Le Ministère assure la coordination de l'intervention gouvernementale visant la reconstruction du centre-ville et des infrastructures de la ville de Lac-Mégantic. Ainsi, en 2017-2018, il a organisé quatre rencontres du Bureau d'expertise et de coordination qui réunit les intervenants des ministères présents sur le terrain et il a procédé au traitement de cinq demandes reçues de la Ville pour obtenir l'autorisation d'engager des dépenses liées au sinistre.

Le Ministère est responsable du suivi de l'évolution de la situation de Lac-Mégantic auprès du ministre et du gouvernement. Au nom du gouvernement, le Ministère a de plus assumé, avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la moitié du financement du coût d'une étude de faisabilité sur une éventuelle voie de contournement dont la réalisation est sous la responsabilité de la Ville. Un comité stratégique, dont fait partie le Ministère à titre d'observateur, est en place afin d'approuver les livrables de l'étude et d'en rendre compte aux instances gouvernementales. Ce comité a tenu trois rencontres en 2017-2018.

Dans son rôle de coordonnateur, le Ministère a également effectué des suivis constants auprès du ministère de la Justice au cours de la dernière année relativement à la distribution partielle du fonds d'indemnisation au bénéfice des familles des victimes et des sinistrés qui ont fait des réclamations pour des dommages moraux, laquelle a débuté en janvier 2016.

2. Soutien aux municipalités touchées par les inondations du printemps 2017

Au printemps 2017, de nombreuses régions du Québec ont été aux prises avec de graves inondations. La crue des eaux a touché 293 municipalités, inondant environ 5 400 résidences et forçant l'évacuation de plus de 4 000 personnes ainsi que la fermeture de plusieurs routes. Le Ministère a été appelé à jouer un rôle de premier plan dans la prise de décision gouvernementale à la suite de ce sinistre, notamment lors de l'élaboration du décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour la gestion des zones inondables sur le territoire des municipalités touchées. De plus, les directions régionales du Ministère ont assumé avec brio leurs responsabilités en matière de concertation interministérielle et de soutien aux municipalités en suivi des mesures mises en place par le gouvernement.

Ainsi, dans le cadre des travaux préalables à la prise du décret concernant la ZIS, le Ministère a organisé 17 assemblées publiques de consultation dans les 15 régions du Québec touchées par les inondations. Plus de 2 000 personnes ont participé à ces assemblées tenues simultanément le 10 juillet 2017.

À la suite de ces consultations, le gouvernement du Québec a adopté un décret, le 19 juillet 2017[7], qui prévoit notamment :

- l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- la possibilité pour les municipalités de demander une dérogation à portée individuelle ou collective au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre, à titre exceptionnel, la reconstruction de certains bâtiments en zone inondable;
- des obligations de reddition de comptes de la part des municipalités.

Le gouvernement a ensuite tenu, en octobre 2017, un forum portant sur les solutions d'avenir en matière de gestion des inondations. Ce forum a été l'occasion de mener une réflexion en profondeur pour planifier l'avenir autrement et relever le défi d'une meilleure résilience face aux inondations dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques. Des experts du Québec et d'ailleurs ont alimenté cette réflexion en présentant des pratiques gagnantes qu'ils ont explorées.

De plus, le milieu municipal ainsi que les citoyens sinistrés ont été consultés par le gouvernement, au moyen de sondages ou de rencontres spécifiques, afin de se prononcer sur la gestion du risque avant, pendant et après les inondations du printemps 2017.

En conclusion de ces consultations, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique a tenu une journée d'échanges, le 19 décembre 2017, afin de faire le bilan des inondations survenues au printemps 2017 et de porter un regard collectif sur des pistes d'amélioration pour l'avenir. Des représentants municipaux, des fonctionnaires, des élus, des organismes, des spécialistes ainsi que des sinistrés ont participé à cette journée.

Comme il a été annoncé lors de cette journée, le *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations*[8] a été dévoilé le 1er mars 2018 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique. Ce plan d'action porte sur trois thèmes :

- un niveau accru de mobilisation : un accroissement de la préparation, de la prévention et de la connaissance;
- un accompagnement personnalisé : une nouvelle approche de la gestion du rétablissement;
- la manière de faire face aux défis actuels et futurs : une évolution des pratiques.

7 Décret 777-2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 (en ligne : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=67054.pdf).

8 http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3435825.

L'annonce de ce plan d'action était accompagnée d'un investissement immédiat de 47,4 M$:

- 20 M$ pour soutenir financièrement les municipalités dans l'élaboration de leur plan de sécurité civile;
- 20,5 M$ pour actualiser la cartographie des zones inondables de plusieurs organismes municipaux (Communauté métropolitaine de Montréal, Communauté métropolitaine de Québec, Ville de Gatineau et plusieurs MRC);
- 6,9 M$ pour des travaux de recherche sur les zones inondables par l'organisme Ouranos dans le cadre du projet INFO-Crue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De plus, des investissements additionnels de 66,9 M$, sur une période de 5 ans (2018-2019 à 2022-2023), ont été annoncés dans le budget 2018-2019 afin :

- d'améliorer la préparation du Québec face aux inondations (39,3 M$) en vue :
  - d'acquérir des connaissances sur la vulnérabilité des résidences et des infrastructures face aux crues (3,8 M$);
  - de répondre aux besoins municipaux à l'égard des travaux nécessaires pour faire face aux aléas climatiques (20 M$);
  - d'assurer une meilleure présence en sécurité civile et incendie sur tout le territoire québécois (11,6 M$);
  - de mettre en place des initiatives pour une meilleure gestion des inondations (1,6 M$);
  - de lancer des campagnes de sensibilisation portant sur la préparation aux sinistres (2,3 M$).
- de mettre en place des outils soutenant la prise de décision lors de sinistres, soit le projet INFO-Crue (27,6 M$).

Les investissements totaux du gouvernement s'établissent donc à 114,3 M$.

En ce qui concerne l'octroi du montant de 20,5 M$ à différents organismes municipaux pour la cartographie des zones inondables, un comité national de suivi est prévu et réunira, sous l'égide du Ministère, des représentants des ministères particulièrement concernés par la cartographie des zones inondables et l'aménagement du territoire. Des comités de liaison, lesquels regrouperont des représentants des organismes municipaux et des différents ministères engagés dans le projet, seront également mis en place pour chaque convention d'aide financière, afin d'assurer le suivi de :

- la cartographie des zones inondables;
- leur intégration aux documents de planification régionaux en matière d'aménagement du territoire et à la réglementation locale;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication aux personnes concernées.

Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre de la onzième mesure du plan d'action qui vise à favoriser l'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile. À cette fin, il est prévu que le Ministère veille à la coordination et au partage de ressources entre les municipalités volontaires, en collaboration avec l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ). Des discussions ont donc été amorcées avec celle-ci et le ministère de la Sécurité publique à l'hiver 2018 pour le développement d'une stratégie de soutien et de coopération intermunicipale. À terme, il est prévu qu'un modèle d'entente favorisant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale soit élaboré et mis à la disposition des municipalités.

3. Concertation et coordination interministérielle du 375e anniversaire de Montréal

Chargé de la coordination gouvernementale relative au 375e anniversaire de Montréal et en appui au ministre responsable de la région de Montréal, le Secrétariat à la région métropolitaine a piloté un comité interministériel en vue d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale. Le Secrétariat à la région métropolitaine a aussi participé aux rencontres d'un comité de concertation animé par la Ville de Montréal.

Depuis 2014, le Ministère a versé 59,6 M$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal pour soutenir les festivités tenues en 2017. Celle-ci s'est vu confier par la Ville de Montréal la responsabilité d'organiser et de promouvoir les festivités.

Le Ministère contribue aussi à la réalisation de divers legs durables à la métropole pour une somme de 115,8 M$. Ainsi, il prévoit à terme investir 30,8 M$ dans le réaménagement touristique de l'oratoire Saint-Joseph, 35 M$ dans le réaménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau et 50 M$ pour la trame verte et bleue du Grand Montréal.

4. Mesures donnant suite au rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Déposé en novembre 2015, le rapport de la CEIC s'est traduit par 60 recommandations dont 32 concernent le milieu municipal. De ce nombre, 28 relèvent en tout ou en partie de la responsabilité du Ministère.

Pour en assurer le suivi, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi n° 83), sanctionnée le 10 juin 2016, contenait plusieurs mesures issues des recommandations de la CEIC. Ces mesures concernent l'octroi de contrats, la réalisation de travaux de construction, le financement politique ainsi que l'éthique et la déontologie.

Le projet de loi n° 122 contient également des mesures qui concernent les recommandations de la CEIC, soit l'encadrement des organismes à but non lucratif contrôlés par les municipalités, les contrats de services professionnels, ainsi que l'élargissement des modes d'octroi des contrats dans le but de réduire la prévisibilité du choix de l'adjudicataire. Depuis le 1er janvier 2018, le projet de loi n° 122 permet aussi aux municipalités de fixer le mode d'octroi des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public dans la mesure où elles adoptent un règlement de gestion contractuelle.

Le Ministère a également collaboré aux travaux portant sur la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (projet de loi n° 108) sanctionnée le 1er décembre 2017. Cette loi répond à l'une des principales recommandations de la CEIC, soit la création de l'Autorité des marchés publics (AMP). Ses pouvoirs s'étendront aux municipalités et aux organismes municipaux. Dans le cas de la Ville de Montréal, le Bureau de l'inspecteur général jouera le rôle de l'AMP. À la suite de l'entrée en fonction du président-directeur général de l'AMP, les municipalités auront 10 mois pour mettre en place une procédure de traitement des plaintes.

En date du 31 mars 2018, 20 des 32 recommandations concernant le milieu municipal ont été réalisées. À la même date, 4 des 12 recommandations restantes faisaient l'objet de modifications législatives dans le cadre du projet de loi n° 155 déposé le 15 novembre 2017 à l'Assemblée nationale. Ces recommandations concernent les règles d'après-mandat des employés municipaux, la protection des lanceurs d'alertes, la mise en place d'un vérificateur général des municipalités et la reconnaissance des biens et services similaires homologués par d'autres juridictions. Les travaux pour donner suite aux autres recommandations se poursuivent.

ENJEU 2 UNE ORGANISATION PERFORMANTE

ORIENTATION 2.1 MISER SUR UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

OBJECTIF 2.1.1 MODERNISER LES FAÇONS DE FAIRE DANS LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Indicateur 2.1.1.1	Proportion d'unités administratives appliquant les méthodes agiles dans des travaux de développement, d'entretien, d'évolution de systèmes informatiques
Cible	50 % au 31 mars 2018

En 2017-2018, le Ministère a poursuivi l'implantation des méthodes agiles dans les travaux de développement, d'entretien et d'évolution de ses systèmes informatiques. L'ensemble des ressources de la Direction des ressources informationnelles et plusieurs ressources des unités administratives, dont l'équipe du pilotage de système ainsi que les pilotes des principaux systèmes de mission, ont été initiées à l'approche agile. Au 31 mars 2018, 71 % des unités administratives du Ministère utilisent l'approche au quotidien lors de l'entretien, de l'évolution ou du développement de leurs systèmes informatiques.

L'implantation de ces nouvelles méthodes a permis l'accroissement de la collaboration entre les parties prenantes, en ce qui concerne les projets informatiques. Cette collaboration se reflète par la priorisation de travaux ayant une réelle valeur pour l'organisation entraînant une plus grande satisfaction des usagers quant aux solutions informatiques disponibles.

OBJECTIF 2.1.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LA PÉRENNITÉ DE L'EXPERTISE

Indicateur 2.1.2.1	Proportion des unités de l'organisation disposant d'un plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre
Cible	50 % au 31 mars 2018

Plan de gestion prévisionnelle

Le Ministère dispose d'une main-d'œuvre qualifiée ayant des connaissances uniques ou très spécialisées dans des domaines d'activité complexes. Pour assurer la pérennité de cette expertise, le Ministère doit disposer d'une connaissance fine de l'effectif en place et des enjeux liés à sa main-d'œuvre pour cibler les zones et les facteurs pouvant rendre l'organisation vulnérable et trouver des moyens de réduire le risque. Cette planification garantit à l'organisation de disposer au bon moment de l'effectif nécessaire pour réussir à atteindre ses objectifs.

Pour l'année 2017-2018, le Ministère a pris en compte les besoins des unités administratives lors de la planification des effectifs et du budget de rémunération. Cela permet à l'organisation de faciliter la prise de décision quant au profil des ressources à embaucher et de mettre en place des stratégies afin de s'assurer que toutes les unités disposent des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs ministériels.

En 2017-2018, le Ministère a opté pour le lancement d'un projet pilote lui permettant un meilleur rodage de ces planifications. À cette occasion, un plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre a été proposé au secteur des technologies de l'information. Un diagnostic a été réalisé afin de procéder à une analyse de vulnérabilité pour repérer les connaissances et les savoir-faire à risque. Certains problèmes liés au recrutement ont été détectés et des stratégies ont été proposées afin de réduire le risque de perte d'expertise.

Au cours de la prochaine année, le Ministère poursuivra ses efforts afin de rencontrer l'ensemble des unités administratives pour déterminer les enjeux et les besoins en matière de recrutement et de rétention du personnel.

Indicateur 2.1.2.2	Pourcentage des employés ayant reçu des attentes signifiées et une évaluation du rendement
Cible	85 % au 31 mars 2018

En 2017-2018, le Ministère a uniformisé ses pratiques en matière de gestion du rendement de manière à atteindre la cible pour l'année financière, mais également celle pour 2018-2019. Au cours de l'année financière, 95 % des employés admissibles au 31 mars 2018 se sont vu signifier des attentes de rendement pour les 12 mois suivants. Les évaluations associées à ces attentes seront réalisées en 2018-2019 et les résultats de l'exercice seront présentés dans le prochain rapport annuel de gestion.

Considérant les effets positifs sur la mobilisation du personnel et l'atteinte des objectifs, le Ministère poursuivra ses efforts au cours de la prochaine année afin de s'assurer de maintenir l'atteinte de la cible de 100 % prévue au 31 mars 2019.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

ENJEU 1 : Des relations renouvelées avec les partenaires, porteuses pour les collectivités

Orientation 1.1 : Soutenir les collectivités dans leur développement

Objectif	Indicateur et cible	Résultat 2017-2018
Objectif 1.1.1 Faciliter l'application par les municipalités du nouveau cadre législatif entourant leur reconnaissance comme gouvernements de proximité	**Indicateur 1.1.1.1** Taux de réalisation des mesures proposées par le Ministère à la Table d'accompagnement des gouvernements de proximité ▪ Cible de 50 % au 31 mars 2018	▪ 44 % des mesures réalisées
	-	▪ Mise en œuvre du projet de loi n° 110
	Indicateur 1.1.1.2 Proportion des activités du plan d'action 2017-2024 du pôle d'expertise en gestion contractuelle en cours de réalisation ▪ Aucune cible pour 2017-2018	▪ Création du pôle d'expertise en gestion contractuelle municipale
Objectif 1.1.2 Soutenir la capitale nationale et la métropole dans l'exercice de leurs responsabilités uniques liées à leur statut particulier	**Indicateur 1.1.2.1** Proportion des engagements prévus aux ententes-cadres avec la métropole et la capitale nationale réalisée ▪ Aucune cible pour 2017-2018	▪ Réalisation de certains engagements prévus dans les ententes-cadres avec la capitale nationale et la métropole
Objectif 1.1.3 Optimiser les programmes d'aide financière en infrastructure au bénéfice des municipalités	**Indicateur 1.1.3.1** Dépôt au Conseil du trésor des normes révisées des programmes du Ministère offrant un financement du Québec uniquement, soit le PIQM et le PRIMEAU ▪ Aucune cible pour 2017-2018	▪ Travaux de mise en œuvre du rapport *Examen des programmes d'aide financière en infrastructures municipales*
Objectif 1.1.4 Améliorer les connaissances sur l'état des infrastructures municipales en eau aux fins de planification et de suivi des investissements publics	**Indicateur 1.1.4.1** Proportion des municipalités disposant d'infrastructures en eau ayant fourni leurs données pour la banque de données ▪ Cible de 65 % à l'hiver 2018	▪ 65 % des municipalités visées ont fourni leurs données
Objectif 1.1.5 Favoriser la préservation de la ressource en eau	**Indicateur 1.1.5.1** Adoption des nouveaux objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2018-2025 ▪ Aucune cible pour 2017-2018	▪ Travaux du nouveau comité sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
Objectif 1.1.6 Renouveler le cadre d'aménagement du territoire	**Indicateur 1.1.6.1** Adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire ▪ Aucune cible pour 2017-2018	▪ Mise en œuvre de deux nouveaux documents d'orientation ▪ Élaboration de cinq nouveaux documents d'orientation

Orientation 1.2 : Favoriser la convergence et l'efficacité des actions des partenaires gouvernementaux visant le milieu municipal

Objectif	Indicateur et cible	Résultat 2017-2018
Objectif 1.2.1 Favoriser la consultation du milieu municipal par les ministères lors de leurs interventions	**Indicateur 1.2.1.1** Nombre d'interventions visant à conseiller ou à accompagner les ministères dans leur démarche de consultation du milieu municipal ▪ Cible de 12 interventions au 31 mars 2018	▪ 11 interventions visant à accompagner les ministères
Objectif 1.2.2 Promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires par les ministères et les organismes gouvernementaux	**Indicateur 1.2.2.1** Publication de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires révisée ▪ Cible fixée au 31 décembre 2017	▪ Publication le 7 décembre 2017
	Indicateur 1.2.2.2 Proportion des ministères et des organismes gouvernementaux visés par la Loi qui ont publié leur planification annuelle en occupation et vitalité des territoires ▪ Cible de 100 % au 31 mars 2018	▪ 13 % des planifications annuelles publiées

Orientation 1.3 : Promouvoir les intérêts et les compétences du Québec sur la scène pancanadienne dans le domaine des affaires municipales

Objectif	Indicateur et cible	Résultat 2017-2018
Objectif 1.3.1 Renforcer la coordination des actions et des interventions du Ministère auprès du gouvernement fédéral de façon bilatérale ou de façon multilatérale avec les autres provinces et les territoires	**Indicateur 1.3.1.1** Proportion des rencontres et conférences téléphoniques avec les provinces et territoires auxquelles le Ministère a participé de façon active ▪ Aucune cible pour 2017-2018	▪ Participation active du Ministère aux rencontres avec les provinces et territoires

Autres réalisations en lien avec l'enjeu 1

- Soutien à la Ville de Lac-Mégantic
- Soutien aux municipalités touchées par les inondations du printemps 2017
- Concertation et coordination interministérielle du 375e anniversaire de Montréal
- Mesures donnant suite au rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

ENJEU 2 : Une organisation performante

Orientation 2.1 : Miser sur une gestion responsable des ressources

Objectif	Indicateur et cible	Résultat 2017-2018
Objectif 2.1.1 Moderniser les façons de faire dans la gestion des ressources informationnelles	**Indicateur 2.1.1.1** Proportion d'unités administratives appliquant les méthodes agiles dans des travaux de développement, d'entretien, d'évolution de systèmes informatiques ▪ Cible de 50 % au 31 mars 2018	▪ 71 % des unités administratives du Ministère
Objectif 2.1.2 Favoriser le développement de la main-d'œuvre et la pérennité de l'expertise	**Indicateur 2.1.2.1** Proportion des unités de l'organisation disposant d'un plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre ▪ Cible de 50 % au 31 mars 2018	▪ Réalisation d'un projet-pilote
	Indicateur 2.1.2.2 Pourcentage des employés ayant reçu des attentes signifiées et une évaluation du rendement ▪ Cible de 85 % au 31 mars 2018	▪ 95 % des employés ont reçu des attentes signifiées

SECTION 2 :
PRINCIPAUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE ET FINANCEMENT MUNICIPAL

Île Sainte-Hélène, Montréal

AIDE FINANCIÈRE EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Afin de soutenir les municipalités dans la réalisation de leurs travaux d'infrastructures, le Ministère dispose, en 2017-2018, de quatre programmes d'aide financière spécifiques et du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Les programmes d'aide financière spécifiques

Les programmes d'aide financière spécifiques sont régis par des normes approuvées par le Conseil du trésor :

- le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), mis en place le 1er avril 2014 à la suite de la révision des processus menant à l'octroi d'une aide financière pour les projets en eau;
- le Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM), qui comprend plusieurs volets, dont le volet 1.5 Renouvellement de conduites, le volet 2.5 Municipalités amies des aînés et le volet 5 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);
- le programme Nouveau Fonds chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC), un programme implanté en septembre 2015 qui a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'infrastructures d'eau et collectives;
- le programme Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ), un programme dans lequel il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes, mais pour lequel il demeurait des sommes résiduelles.

Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, le Ministère a confirmé une aide financière dans 246 dossiers relatifs à ces programmes. L'aide gouvernementale (du Québec et du Canada) confirmée s'élève à 578,5 M$ et permettra, grâce à la contribution des municipalités, des investissements atteignant 849,2 M$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures. Une fois les travaux réalisés, le Ministère versera l'aide financière aux municipalités, principalement sous forme de service de dette.

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

L'entente relative à la taxe sur l'essence et à la contribution du Québec 2014-2024 a été signée le 23 juin 2014 par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Elle prévoit une aide gouvernementale des deux gouvernements pour la réalisation de travaux admissibles selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale tels les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Une somme de 289,39 $ par personne est accordée pour les municipalités de 6 500 habitants et plus. Les municipalités de moins de 6 500 habitants recevront chacune un montant forfaitaire de 427 500 $, plus une somme de 226,13 $ par habitant, selon le décret de population en vigueur au 1er janvier 2014.

Dans le cadre du Programme de la TECQ couvrant la période de 2014 à 2018, la contribution gouvernementale autorisée totalise 2,37 G$. Entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018, le Ministère a approuvé 868 programmations de travaux.

Évolution des investissements en infrastructures municipales

L'aide financière gouvernementale allouée en vertu des programmes d'aide financière du Ministère, jumelée à la contribution des municipalités, permet à celles-ci de réaliser les investissements nécessaires à la concrétisation de leurs projets d'infrastructures. De 2007-2008 à 2017-2018, les programmes du Ministère ont permis des investissements totaux de 15,97 G$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales[9]. Ces investissements se répartissent ainsi entre les différents partenaires :

- 5,597 G$ du gouvernement du Québec;
- 5,566 G$ du gouvernement du Canada;
- 4,807 G$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Le Plan québécois des infrastructures 2018-2028, adopté en mars 2018, prévoit des investissements en infrastructures municipales de 14,36 G$ de la part des différents partenaires. Leur contribution respective s'établit comme suit :

- 7,296 G$ du gouvernement du Québec;
- 3,494 G$ du gouvernement du Canada;
- 3,571 G$ des bénéficiaires (municipalités, organismes, communautés métropolitaines, etc.).

Une proportion de 75,7 % de ces investissements provinciaux est destinée à la réalisation de projets d'infrastructures d'eau visant :

- la mise aux normes pour se conformer à la réglementation (*Règlement sur la qualité de l'eau potable* et *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*);
- la construction, la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;
- la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts prioritaires.

Les 24,3 % restants visent la construction, la mise aux normes, la réhabilitation, la conversion ou la réfection d'infrastructures collectives, y compris de la voirie locale et certaines infrastructures au sein des villages nordiques.

9 Le Ministère n'étant pas le maître d'œuvre des projets qu'il subventionne, ce montant peut légèrement varier, puisque les investissements réalisés dans les années précédentes se précisent lorsque le Ministère reçoit les réclamations finales de dépenses des municipalités.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Fonds de développement des territoires

Le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué en 2015. En vertu de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, le FDT a été doté d'une enveloppe annuelle de 100 M$ pour les années 2015, 2016 et 2017. Ce montant sera majoré à 105 M$ en 2018 et à 115 M$ en 2019. À ces sommes s'ajoute un montant annuel de 2,3 M$ pour le Gouvernement de la nation crie.

Le FDT a pour objectif d'appuyer, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères et organismes et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- le soutien au développement rural.

Pour bénéficier du fonds, les MRC ont conclu une entente de gestion avec le gouvernement. Cette entente prévoit chaque année la production, par la MRC, d'un rapport d'activités au bénéfice de sa population, qui doit comprendre un bilan des activités par priorité d'intervention, un bilan financier et la liste des aides fournies.

En 2017-2018, le Ministère a versé 101,2 M$ en provenance du FDT en vertu de ces ententes[10]. Il est prévu que le solde sera versé en 2018-2019, lorsque les conditions de versement seront remplies.

Fonds conjoncturel de développement

Le Fonds conjoncturel de développement (FCD) est destiné à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et technologique des municipalités. Ces initiatives peuvent également avoir pour objectif de favoriser l'occupation et la revitalisation des différents territoires du Québec, particulièrement ceux qui sont aux prises avec des situations difficiles.

En 2017-2018, 72 projets ont été autorisés par l'entremise du FCD pour un montant d'aide de près de 3,9 M$. Ces projets représentent un total d'investissements d'un peu plus de 17,4 M$ dans les diverses régions du Québec. La majorité des projets financés sont à caractère social et visent l'amélioration du cadre de vie de la population.

Le programme a pris fin le 31 mars 2018.

Fonds d'appui au rayonnement des régions

Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est un nouveau programme du Ministère doté d'une enveloppe de 30 M$ en 2017-2018, qui augmentera graduellement au cours des prochaines années pour atteindre 100 M$ annuellement à compter de 2021-2022.

Ce fonds vise à appuyer, au moyen de subventions, des projets de développement dans toutes les régions du Québec, à l'exception de celles de Montréal et de la Capitale-Nationale, pour lesquelles d'autres fonds sont prévus[11]. L'enveloppe budgétaire du FARR est consacrée à financer des projets s'inscrivant dans les priorités régionales de développement, lesquelles ont été déterminées par un comité directeur composé du ministre responsable de la région et des préfets (ou maires de certaines villes) dans chacune des régions admissibles. Le comité directeur a déterminé la composition d'un comité régional de sélection de projets.

Des aides de 29,9 M$ ont été versées en 2017-2018 dans le cadre de ce programme.

---

10 Le FDT est un fonds spécial dont les sommes peuvent être reportées d'une année à l'autre. Les versements aux bénéficiaires étant conditionnels à la réalisation de diverses obligations, en 2015-2016, le Ministère a versé 79 M$ sur l'enveloppe de 100 M$ disponible. Le solde a été reporté aux années subséquentes, ce qui explique que les sommes versées peuvent être plus élevées que les crédits alloués annuellement.

11 De l'information sur ces fonds se trouve à l'objectif 1.1.2 de la section *Plan stratégique* du présent rapport.

Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

À titre de gouvernements de proximité, les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés. Dans ce contexte, la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal peut être un choix judicieux pour des municipalités qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts.

Le Ministère offre une aide financière pour soutenir ces initiatives locales, incluant la réalisation de diagnostics et d'études sur l'opportunité ou la faisabilité de procéder à une mise en commun.

En 2017-2018, 73 projets ont été autorisés pour un montant d'aide de 2,1 M$. Ces projets représentent un total d'investissements d'un peu plus de 4,9 M$ dans les diverses régions du Québec.

Programme d'aide financière au regroupement municipal

Le Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) vise à soutenir les regroupements municipaux volontaires. Le premier volet vise à financer une partie des coûts engagés par les municipalités pour la réalisation et le suivi d'études sur les implications d'un regroupement. Le second vise à aider financièrement la nouvelle municipalité issue du regroupement.

En 2017-2018, afin de créer un réel incitatif au regroupement municipal pour les municipalités intéressées et diminuer, par le fait même, les irritants financiers liés aux dépenses extraordinaires occasionnées par un regroupement, le Ministère a bonifié l'aide financière accordée aux municipalités issues d'un regroupement.

L'aide octroyée par habitant est passée de 50 $ à 100 $ pour les municipalités regroupées de 10 000 habitants ou moins, et de 50 $ à 75 $ par habitant pour les municipalités regroupées ayant entre 10 001 et 15 000 habitants. De nouvelles modalités plus avantageuses s'appliquent aussi à celles comptant entre 15 001 et 20 000 habitants.

Une aide financière de 107 300 $ a été octroyée à la nouvelle municipalité regroupée de Laverlochère-Angliers.

RÉGION MÉTROPOLITAINE

Outre l'aide financière versée en application de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » (objectif 1.1.2 de la section *Plan stratégique* du présent rapport), le Ministère soutient financièrement la région métropolitaine par plusieurs programmes et ententes.

Soutien à la Ville de Montréal pour la réalisation de l'écoquartier du Technopôle Angus

La Société du patrimoine Angus a proposé la réalisation d'un écoquartier à vocation mixte sur une friche industrielle contaminée située dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Pour contribuer de façon efficace à ce projet de requalification innovant et structurant pour l'est de Montréal, le Ministère a octroyé, au cours de l'exercice financier 2017-2018, une subvention de 20,5 M$ à la Ville de Montréal qui assurera la gestion de la contribution gouvernementale visant précisément la réalisation des aménagements et des infrastructures durables du projet.

Ententes avec la Communauté métropolitaine de Montréal

Le gouvernement accorde à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) 50 M$ de 2012-2013 à 2019-2020 afin d'appuyer le déploiement de la trame verte et bleue et celui du sentier cyclable et pédestre Oka–Mont-Saint-Hilaire ainsi que la réalisation des plans de développement de la zone agricole, prévus dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), et du plan directeur du Réseau vélo métropolitain.

Depuis 2012, le gouvernement a versé 39,5 M$ pour la réalisation de projets prévus notamment dans les programmations annuelles, dont 21,2 M$ pour la trame verte et bleue et 18 M$ pour le sentier cyclable et pédestre, lequel a été inauguré en septembre 2017.

Le Ministère a octroyé une aide financière de 5,5 M$ à la CMM pour réaliser la cartographie des cours d'eau mentionnés dans le PMAD. Cette entente comprend notamment la réalisation de l'ensemble de la cartographie du risque annuel d'inondation et la mise en place d'un réseau limnimétrique permettant le monitorage en temps réel des niveaux et débits, ainsi que d'une cartographie incluant une fonction de prévision des inondations. Ce projet doit être terminé avant le 31 décembre 2020.

Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole

Doté d'une enveloppe annuelle de 17 M$, le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) est l'un des principaux outils d'intervention du ministre responsable de la région de Montréal. Il vise à favoriser le développement et le rayonnement de la métropole sur les plans économique, culturel et social.

Par les projets financés, le Fonds contribue à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la métropole et à soutenir l'amélioration des conditions et du cadre de vie des citoyens ainsi que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce fonds demeure un programme souple, qui permet d'intervenir dans des secteurs d'activité variés. Un cadre d'évaluation a été préparé pour évaluer le Fonds et des modifications au cadre normatif pourraient être proposées en vue de son renouvellement le 31 mars 2019.

Au cours de l'année 2017-2018, 124 projets ont été réalisés avec le soutien du FIRM, pour un total de 16,8 M$[12]. Le Fonds a soutenu 60 événements culturels, sportifs ou d'affaires ainsi que 64 initiatives économiques, culturelles ou sociales. À cela s'ajoute un montant de 2,4 M$ investi en remboursement du service de la dette pour des projets d'infrastructures amorcés antérieurement. Au total, les contributions privées et publiques à tous ces projets et événements sont estimées à 330 M$.

12 L'utilisation des crédits du FIRM peut être présentée en faisant le portrait des projets réalisés en tout ou en partie dans une année financière (du 1er avril au 31 mars), sans égard à la date d'annonce de l'aide ou des dépenses effectuées. Les montants investis pour la réalisation des projets en cours d'année financière totaliseront plus ou moins les crédits du FIRM, puisque les dépenses pour un même projet peuvent s'effectuer sur plus d'une année financière. À long terme, la moyenne investie annuellement va tendre vers le total des crédits alloués au FIRM (17 M$ depuis plusieurs années).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

En 2017-2018, les échanges se sont poursuivis entre le Ministère et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en vue de la mise en œuvre du PMAD et de la concrétisation du protocole d'entente pour la mise en place de la trame verte et bleue. Le Ministère a notamment reçu le rapport 2017 de la trame verte et bleue de la CMQ le 23 février 2018. À cet égard, le Ministère a remis à la CMQ le cinquième versement de 420 000 $, comme le prévoyait l'avenant de 2017 qui visait à prolonger le protocole jusqu'au 31 mars 2020 et à répartir, dans les trois prochains exercices financiers, le versement de 1,26 M$ prévu au départ en 2017-2018.

FINANCEMENT MUNICIPAL

Compensations tenant lieu de taxes

Les immeubles qui sont la propriété de l'État (édifices administratifs, terrains appartenant à divers ministères, etc.) et ceux qui sont associés aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux (hôpitaux, universités, cégeps, écoles primaires et secondaires, etc.) sont, en vertu de la loi, exemptés de taxes municipales. Toutefois, ces immeubles bénéficient de services municipaux. Le gouvernement a instauré un programme de compensations tenant lieu de taxes dont le Ministère est responsable.

Pour l'exercice 2017-2018, 468 M$ ont été versés par le Ministère en compensations tenant lieu de taxes à l'égard de plus de 11 300 immeubles gouvernementaux.

Un mécanisme de calcul permet de verser à la municipalité des compensations pour les immeubles des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Celles-ci équivalent, en partie, aux taxes qui concerneraient ces immeubles s'ils étaient taxables. Ainsi, pour 2017, ces immeubles ont été compensés dans les proportions de :

- 65 % pour les écoles primaires et secondaires;
- 80 % pour les cégeps et les universités;
- 80 % pour les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux.

Les montants de taxes foncières, d'affaires et de services ont été pleinement compensés pour les autres immeubles admissibles.

Règlements d'emprunt

Pour couvrir leurs dépenses en immobilisations, les organismes municipaux disposent de plusieurs sources de financement dont la plus utilisée est l'emprunt à long terme. Selon la loi, les règlements d'emprunt des organismes municipaux doivent recevoir l'approbation du Ministère avant leur entrée en vigueur. Cela permet aux municipalités d'obtenir des taux d'intérêt avantageux.

En 2017-2018, le Ministère a approuvé 2 393 actes financiers (règlements d'emprunt, engagements de crédits et cautionnements) totalisant 8,5 G$. Le délai moyen de traitement entourant l'étude des demandes d'approbation de ces actes financiers a été de 33 jours. Le Ministère a produit, pour le ministère des Finances, 979 attestations du pouvoir d'emprunt totalisant 5,5 G$.

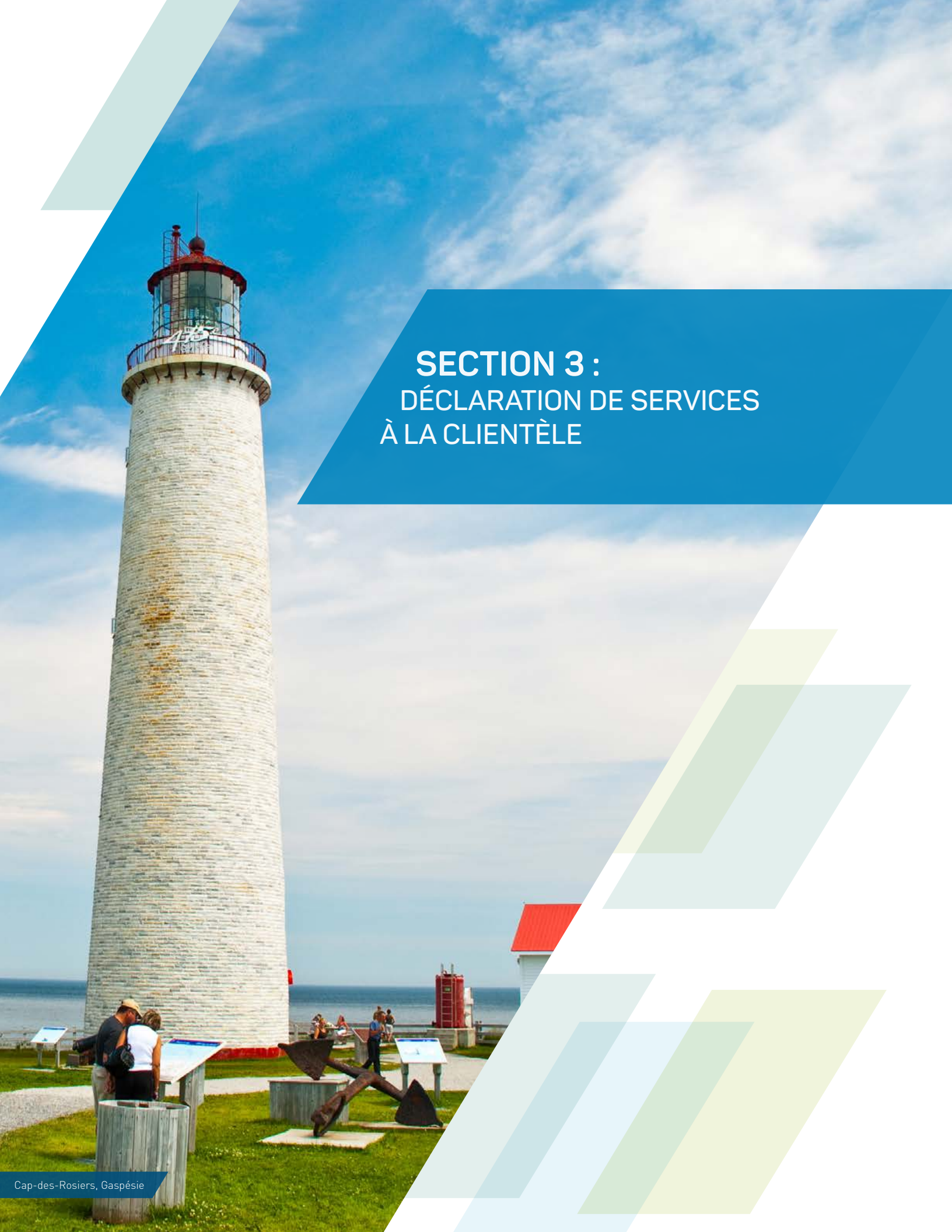

SECTION 3 :
DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

Cap-des-Rosiers, Gaspésie

La clientèle du Ministère est notamment composée des municipalités locales, des MRC ainsi que d'autres organismes municipaux.

Le Ministère fournit un encadrement législatif, des avis, une expertise et un soutien technique de même qu'un soutien financier pour la réalisation de projets. Il intervient également en appui à la coordination de l'action gouvernementale auprès de sa clientèle. Il offre aux citoyens des services de renseignements et de diffusion de l'information sur le monde municipal ainsi qu'un service de traitement des plaintes.

La Déclaration de services à la clientèle a pour objet de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de sa clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente quatre engagements :

Engagement 1 : L'accueil de la clientèle

Afin d'offrir un accueil qui répond aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2 : La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- donner des renseignements exacts et complets;
- vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

Engagement 3 : L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être proactif et à l'affût de l'actualité en produisant les guides et les documents d'information appropriés et utiles à la clientèle;
- diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les effets des modifications aux lois et aux règlements provinciaux sur les champs d'intervention de la clientèle de même que les guides et les documents d'information;
- s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

Le Ministère diffuse de l'information par l'entremise de deux sites Web : le site ministériel (**www.mamot.gouv.qc.ca**) et le site des élections municipales (**www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca**).

L'accessibilité de son site Web et la facilité d'y naviguer démontrent le souci de la qualité de l'accueil de la clientèle du Ministère. Celui-ci procède fréquemment à l'enrichissement de son site Web par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages et de nouveaux documents ainsi que par la mise à jour des contenus existants. Ainsi, en 2017-2018, ce sont 1 300 mises en ligne qui ont été effectuées.

De plus, 12 cyberbulletins reprenant les actualités diffusées dans le site ministériel et portant notamment sur les nouveaux programmes, les lois et les règlements ainsi que sur les grands dossiers du Ministère ont été expédiés par courriel aux abonnés du bulletin. Ces abonnés viennent entre autres des associations et des organismes municipaux ainsi que de la fonction publique.

Le Ministère coordonne le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales[13] dont l'objectif principal est d'offrir un guichet unique permettant l'accès à l'ensemble des prestations électroniques de services développées par le gouvernement québécois et destinées à la clientèle municipale et régionale.

Nombre moyen par mois de visites des différents sites Web du Ministère

Sites Web du Ministère	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Site ministériel	**107 253**[11]	107 900	103 849
Élections municipales	**58 742**[12]	847	1 293
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	**12 044**[13]	16 181	15 062

Engagement 4 : Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

Traitement des plaintes

En 2017-2018, le Ministère a traité deux plaintes à l'égard des services offerts à la clientèle qui portaient sur le comportement et le professionnalisme de l'employé. Celles-ci ont été examinées conformément au processus ministériel en vigueur.

13 https://www.portailmunicipal.gouv.qc.ca/.

14 La moyenne est calculée sur neuf mois en raison d'une perte de données.

15 Les statistiques du site des élections municipales sont plus élevées par rapport aux années précédentes en raison des élections municipales de 2017.

16 Le Portail refondu, en ligne depuis novembre 2017, inclut désormais une nouvelle méthode de comptabilisation des visites.

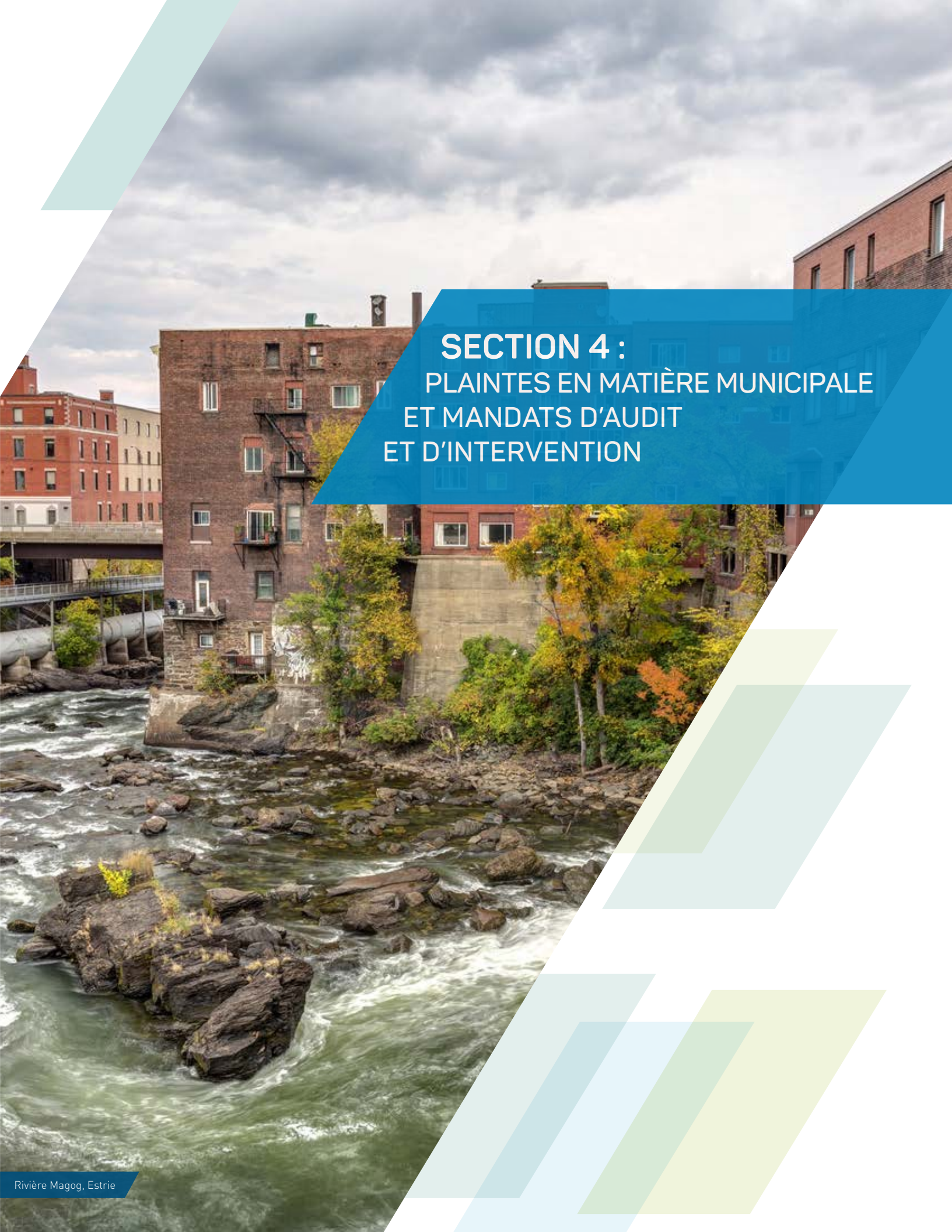

SECTION 4 : PLAINTES EN MATIÈRE MUNICIPALE ET MANDATS D'AUDIT ET D'INTERVENTION

Rivière Magog, Estrie

Le Ministère compte sur différents moyens d'intervention auprès des organismes municipaux, tels que le traitement des plaintes et les audits concernant la gestion contractuelle et tout autre aspect lié à l'administration municipale.

Lorsqu'il est informé d'une situation où il est raisonnable de croire qu'un organisme municipal ou un membre du conseil a commis des manquements aux règles qui le régissent, le Ministère peut procéder à l'analyse de la situation et faire part de ses constats à l'organisme ou au membre du conseil concerné.

TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MUNICIPALITÉS[17]

La Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités (la Politique) encadre le traitement des plaintes concernant l'application des lois municipales. Le Bureau du commissaire aux plaintes est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

Au cours de l'année 2017-2018, le Ministère a fait l'analyse de 430 dossiers de plaintes concernant l'application des lois municipales. De ces plaintes, 262 ont été jugées non admissibles selon la Politique, puisqu'elles soulèvent, par exemple, des décisions d'opportunité locale prises dans le respect des compétences des municipalités, ou encore portent sur des contraventions possibles aux lois dont l'application relève d'un autre ministère ou d'un autre organisme.

Dans le cas des plaintes jugées admissibles selon la politique, le Ministère fait part à la municipalité, au plaignant et, le cas échéant, au mis en cause de ses commentaires. En 2017-2018, ce sont 168 plaintes qui ont été jugées admissibles en vertu de la Politique et après examen, 91 de celles-ci se sont révélées fondées et 77 non fondées.

Au terme du traitement d'une plainte fondée, le Ministère peut exiger que des correctifs soient apportés, s'il y a lieu, ou encore, transmettre de l'information à d'autres instances, comme l'Unité permanente anticorruption, afin que des actions complémentaires soient envisagées.

Le Ministère distingue le traitement des dossiers simples de celui des dossiers complexes. La Politique prévoit que les plaintes simples seront traitées dans un délai de 60 jours ouvrables. Sur les 430 dossiers de plaintes traités en 2017-2018, 388 ont été classés comme étant simples et 82 % de ces dossiers ont été traités dans le délai de 60 jours prévu.

Les dossiers complexes exigent des efforts particuliers de collecte d'information ou touchent des problématiques dont l'analyse requiert l'expertise de services spécialisés du Ministère. La Politique prévoit un délai de traitement supplémentaire et l'obligation d'assurer un suivi particulier auprès du plaignant relativement à l'avancement du traitement de son dossier. De tels suivis ont été assurés pour chacun des 42 dossiers complexes traités durant l'année. Le délai de traitement de 38 % de ces dossiers a été inférieur à un an.

Au 31 mars 2018, 152 dossiers étaient toujours en cours de traitement au Bureau du commissaire aux plaintes. De ce nombre, 60 % étaient en cours de traitement depuis moins d'un an. À titre de comparaison, au 31 mars 2017, 169 dossiers étaient en cours de traitement, dont 74 % depuis moins d'un an.

Jusqu'au 29 septembre 2016, le Ministère était responsable, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, de l'examen préalable des demandes alléguant des manquements de la part des élus municipaux à leur code d'éthique et de déontologie. Ces plaintes devaient être examinées, par l'entremise du Bureau du commissaire aux plaintes, dans un délai de 15 jours ouvrables, calculé à partir du moment où le dossier était jugé complet. Les demandes complètes et non rejetées à la suite de l'examen préalable étaient alors transmises à la Commission municipale du Québec pour enquête.

17 De l'information sur le processus de traitement des plaintes et les documents mentionnés dans cette partie se trouvent à l'adresse **https://www.mamot.gouv.qc.ca/divulgation**.

Traitement des plaintes relatives aux municipalités[18]

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Plaintes reçues	**413**	529	574	516
Plaintes fermées	**430**	524	571	540
Plaintes en cours de traitement à la fin de l'année	**152**	169	164	161

Problématiques évoquées dans les plaintes admissibles traitées

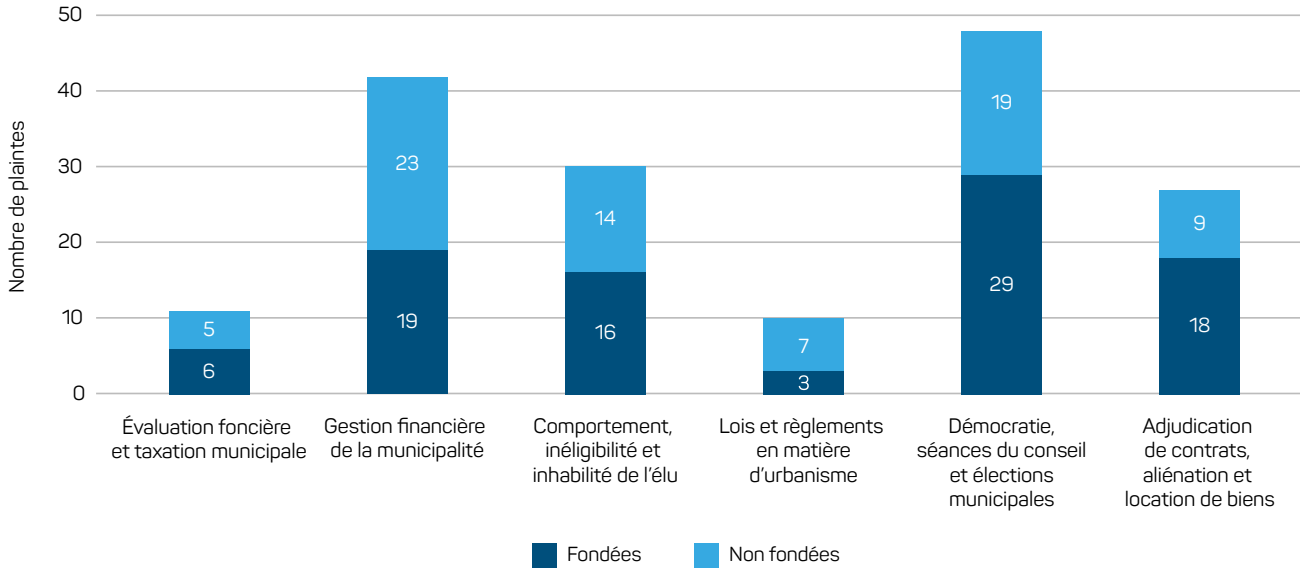

Évaluation foncière et taxation municipale : cette catégorie porte sur les problématiques de tarification d'un bien ou d'un service de la municipalité, et sur le respect des procédures en matière d'évaluation foncière et de mise à jour du rôle d'évaluation foncière. Toutefois, aucune plainte ne remet en cause une décision rendue par un évaluateur agréé.

Gestion financière de la municipalité : cette catégorie porte sur la reddition de comptes financière de la municipalité (budgets et états financiers), sur les modes de financement municipal (règlement d'emprunt, engagement de crédit, cautionnement), sur les aides de la municipalité à des citoyens, organismes ou entreprises et sur le traitement des élus municipaux.

Comportement, inéligibilité et inhabilité de l'élu : cette catégorie porte sur le respect, par les élus municipaux, des dispositions législatives qui encadrent leur conduite, à l'exception des règles prévues dans leur code d'éthique et de déontologie. Elle porte notamment sur les situations de conflits d'intérêts dans une décision ou un contrat de la municipalité, sur l'inéligibilité d'un élu municipal et sur le remboursement des dépenses d'un élu dans le cadre de ses fonctions.

Lois et règlements en matière d'urbanisme : cette catégorie porte sur le respect des procédures d'adoption des différents règlements prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : règlement de zonage, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement de lotissement) et la conformité de ces règlements aux dispositions législatives qui précisent leur contenu. En aucun cas, elle ne porte sur la remise en question des orientations d'un conseil en matière d'aménagement de son territoire.

Démocratie, séances du conseil et élections municipales : cette catégorie porte sur le déroulement des séances du conseil, sur les procédures d'adoption des résolutions ou des règlements et sur les élections municipales (lorsque la problématique ne relève pas du Directeur général des élections du Québec).

Adjudication de contrats, aliénation et location de biens : cette catégorie porte sur les problématiques des municipalités en matière de gestion contractuelle, sur le mode d'octroi, sur des problématiques de division ou de modification à des contrats, sur des appels d'offres dirigés, sur la vente ou la location de biens par la municipalité.

18 La baisse du volume de plaintes reçues et fermées découle du transfert de la responsabilité de recevoir les plaintes déposées en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* vers la Commission municipale du Québec en septembre 2016. Nous invitons le lecteur à consulter le rapport annuel de gestion de la Commission pour de l'information à ce sujet (http://www.cmq.gouv.qc.ca/a-propos-de-la-commission/documents-et-rapports).

MANDATS D'AUDIT EN GESTION CONTRACTUELLE ET DE TOUT AUTRE ASPECT LIÉ À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Depuis 2010, le Ministère effectue des audits portant principalement sur le processus suivi par les organismes municipaux en matière de gestion contractuelle. Les travaux réalisés visent à s'assurer du respect des dispositions législatives pertinentes et des principes de saine gestion.

L'équipe d'audit en gestion contractuelle est sous la responsabilité du Ministère et a été désignée pour faire partie de l'Unité permanente anticorruption. Ce partenariat permet l'échange de renseignements et la réalisation d'analyses de signalement portant généralement sur des éléments précis de la gestion contractuelle.

Les travaux suivants ont été effectués en 2017-2018 :

- un mandat d'audit concernant Brossard et le suivi des recommandations formulées dans un rapport de février 2015, entrepris lors de l'exercice précédent, ont été terminés et le rapport a été publié sur le site Web du Ministère[19];
- les travaux sont sur le point d'être terminés en ce qui concerne le mandat d'audit de Saint-Augustin-de-Desmaures qui a débuté en 2015-2016;
- les travaux sont en cours pour l'audit amorcé en 2016-2017 à Rivière-du-Loup.

Les constats effectués lors des audits ont permis de formuler des recommandations aux organismes municipaux en vue de l'amélioration de leurs processus.

Dans les trois années qui suivent la publication d'un rapport d'audit, un suivi est effectué pour vérifier que ces recommandations sont appliquées. Au cours de l'exercice 2017-2018, des suivis sont en cours de réalisation concernant huit organismes municipaux (trois nouveaux suivis entrepris en 2017-2018 et cinq qui ont été entrepris l'an passé).

Conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, le ministre peut donner des directives aux organismes municipaux audités. L'examen de la mise en application d'une directive est à finaliser auprès d'un organisme municipal.

Le mandat d'audit dont le rapport a été publié en 2017-2018 porte à 42 le nombre de mandats menés à terme depuis 2010, tandis que deux mandats sont en cours de réalisation. Il est prévu que les travaux en cours se terminent en 2018-2019.

MANDATS D'INTERVENTION

À la suite d'une demande de la Ville de Saguenay, le Ministère accompagne cette dernière afin de revoir les mandats et les processus de Promotion Saguenay, de Diffusion Saguenay et de la Société de gestion de la zone portuaire de Chicoutimi pour qu'ils soient conformes à la loi et aux meilleures pratiques.

En décembre 2017, le Ministère amorçait son intervention lors d'une visite à l'hôtel de ville afin d'établir le mandat, de le planifier et de demander l'accès à certains documents. Plusieurs rencontres subséquentes ont été tenues avec les dirigeants et le personnel des trois organismes concernés et l'intervention se poursuit suivant le calendrier prévu.

L'intervention porte notamment sur la gouvernance et tous autres sujets jugés opportuns en lien avec ces trois organismes. Il est prévu que celle-ci se termine à l'été 2018. À ce moment, les conclusions seront rendues publiques et il appartiendra à la Ville de prendre les mesures qui s'imposent.

19 Ce rapport peut être consulté à l'adresse **http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3268372**.

SECTION 5 :
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Gatineau, Outaouais

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

Le Ministère contribue à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (SGDD 2015-2020) par la mise en œuvre de son Plan d'action de développement durable 2015-2020[20] (PADD). Les résultats qui suivent rendent compte de la réalisation des cibles inscrites pour la période 2017-2018 de ce plan d'action.

Action 1 : Promouvoir le développement durable et la gestion écoresponsable des activités de gestion administrative[21]

Indicateurs	Cibles 2017-2018	Résultats 2017-2018
1.1 Nombre de capsules d'information sur l'intranet ministériel afin de sensibiliser le personnel aux différents impacts environnementaux de leurs activités quotidiennes et de faire connaître des événements liés à la protection de l'environnement	3	3
1.2 Diffusion annuelle d'une capsule de promotion des moyens disponibles pour augmenter les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés	Capsule diffusée	Capsule diffusée le 19 avril 2017
1.3 Transmission annuelle d'une note aux gestionnaires concernant les pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables	Note transmise	Note transmise le 29 mars 2018
1.4 Transmission annuelle d'une note d'information aux mandataires d'achats pour les sensibiliser aux pratiques d'acquisition responsables	Note transmise	Note transmise le 29 mars 2018
1.5 Nombre de systèmes d'information modifiés pour générer des rapports électroniques	1	1

Trois capsules d'information portant sur les impacts environnementaux des activités quotidiennes et la protection de l'environnement ont été mises en ligne en 2017-2018 dans l'intranet du Ministère. Ces capsules sont également l'occasion d'informer les lecteurs au-delà des considérations écologiques en abordant des aspects propres aux deux autres dimensions du développement durable.

De plus, le 19 avril 2017, une capsule a été diffusée dans l'intranet afin de promouvoir les déplacements actifs et l'utilisation de modes de transport collectif par les employés.

Le 29 mars 2018, deux notes ont été transmises aux gestionnaires pour les sensibiliser, d'une part, aux pratiques d'acquisition responsables et, de l'autre, aux pratiques ministérielles d'organisation de rencontres écoresponsables.

Enfin, le Ministère a terminé la refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux qui prévoit la production de rapports en version électronique plutôt qu'en version papier.

20 De l'information sur le développement durable ainsi que le Plan d'action de développement durable 2015-2020 du Ministère se trouvent à l'adresse **http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/developpement-durable/**.

21 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 1; objectif 1.1 – résultats recherchés 1 (domaine 1), 3 (domaine 2), 6 (domaine 4), 7 (domaine 5) et 9 (domaine 6).

ACTION 2 :
Réviser et mettre en œuvre la Politique de prise en compte des principes de développement durable[22]

Indicateurs	Cibles 2017-2018	Résultats 2017-2018
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un exercice de prise en compte des principes de développement durable	4	8
Nombre de directions ayant effectué un exercice de prise en compte des principes de développement durable	3	4
Pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable	50 %	39 %

Un total de huit dossiers issus de quatre directions ont été évalués en 2017-2018. L'action 2 du PADD prévoit en outre la formation du personnel du Ministère sur la prise en compte des principes de développement durable. Une cible de 50 % était à atteindre à cet égard pour l'année 2017-2018. Il a toutefois été constaté que la méthode pour mesurer l'atteinte de cette cible, déterminée dans le PADD précédent, n'est désormais plus adaptée à la réalité actuelle. En effet, la plupart des employés reconnus par leur gestionnaire comme étant les plus susceptibles de traiter des dossiers visés par la Politique sont toujours en fonction et sensibilisés aux principes de développement durable.

Le calcul du pourcentage du personnel ciblé ayant été formé sur la prise en compte des principes de développement durable a été revu afin d'être désormais basé sur un nombre total de groupes pertinents, notamment des sous-ministériats et des unités administratives relevant directement du sous-ministre.

Au total, 39 % des groupes pertinents ont été formés sur la prise en compte des principes de développement durable. Contrairement à la cible de 90 % prévue dans le PADD pour 2020, il est désormais visé de couvrir 100 % du personnel ciblé d'ici 2020.

ACTION 3 :
Sensibiliser et former le personnel au développement durable[23]

Indicateurs	Cibles 2017-2018	Résultats 2017-2018
Nombre de sessions d'échanges intégrant un suivi lié au « développement durable »	3	3
Nombre d'actions de promotion du développement durable municipal (par ex. : capsule, infocourriel)	2	2

Deux sessions d'échanges et une présentation lors d'une rencontre sectorielle se sont tenues. Des courriels d'information ont été transmis aux répondants régionaux en développement durable, présentant principalement de bonnes pratiques de développement durable en milieu municipal issues de l'actualité. Ces courriels ont suscité des échanges entre l'officière en développement durable et les répondants régionaux.

22 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 2; objectif 1.2 – résultats recherchés 10, 11 et 13.

23 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : objectif 1.4 – résultats recherchés 16 et 17.

ACTION 4 :
Poursuivre le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal »[24]

Indicateurs	Cibles 2017-2018	Résultats 2017-2018
Révision et mise à jour du répertoire des outils gouvernementaux[25]	Révision et mise à jour annuelles terminées	Révision et mise à jour annuelles terminées
Réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable des organismes municipaux	Sondage réalisé	Sondage réalisé
Révision de la section « Pour l'avenir de ma communauté »	Section révisée	Section révisée
Élaboration d'un processus balisé d'une démarche de développement durable à l'intention des organismes municipaux	Processus élaboré	Reporté à 2018-2019

L'élaboration d'un processus balisé d'une démarche de développement durable à l'intention des organismes municipaux devait s'intégrer à une refonte de la section « Pour l'avenir de ma communauté » du site Web du Ministère. Cependant, le ministère du Conseil exécutif (MCE), par sa *Stratégie d'optimisation des communications numériques et des présences Web gouvernementales*, introduira sous peu de nouvelles consignes qui exigeront des modifications importantes aux sites Web gouvernementaux. Par principe d'efficience, le contenu de la section Web a été révisé, mais aucune restructuration en profondeur n'a été entreprise. Par conséquent, l'intégration du processus balisé sera effectuée lors de la refonte complète de la section, lorsque les consignes du MCE seront connues.

À la suite d'un appel à la contribution des membres de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM), le répertoire des outils gouvernementaux a été actualisé le 20 mars 2018. Ce répertoire regroupe des guides, des documents d'information et des programmes d'aide et de financement relatifs aux enjeux liés à la mise en œuvre d'une démarche de développement durable municipale ou régionale.

ACTION 5 :
Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable[26]

Indicateur	Cible 2017-2018	Résultat 2017-2018
Nombre d'actions du Ministère (excluant la coordination de la TACOM)	1	3

Le Ministère assure la coordination de la TACOM. Il collabore avec le ministère de la Santé et des Services sociaux à une mesure de la Politique gouvernementale de prévention en santé qui répond à l'objectif de la TACOM d'harmoniser les interventions du gouvernement touchant le développement durable des territoires.

L'officière a également fait une présentation, en novembre 2017, lors d'une rencontre des coordonnateurs des tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie, instances auxquelles participent toutes les directions régionales. Cette initiative avait pour objectif de sensibiliser et d'informer les acteurs de la santé et du développement social quant aux rôles, pouvoirs et responsabilités des organismes municipaux, de même qu'à l'action du Ministère en matière de santé et de qualité de vie, enjeu qui fait partie intégrante du développement durable.

De plus, le Ministère a participé à trois rencontres de réflexion avec la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour définir les paramètres d'un réseau d'échange municipal sur le développement durable des territoires et des communautés.

24 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 5; objectif 6.2 – résultat recherché 49.

25 Le Répertoire d'outils gouvernementaux pour le développement durable municipal est accessible à l'adresse https://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/developpement-durable/repertoire-doutils-gouvernementaux-pour-le-developpement-durable-municipal/.

26 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 5; objectif 6.2 – résultat recherché 49.

ACTION 6 :
Sensibiliser les organismes municipaux à l'intégration de la culture dans l'aménagement et le développement du territoire[27]

Indicateur	Cible 2017-2018	Résultat 2017-2018
Intégration de contenu de sensibilisation et d'information en matière de culture aux outils à l'intention des organismes municipaux	Contenu intégré dans les documents d'accompagnement	Envoi de valises culturelles de l'élu municipal

Le Ministère a commencé la distribution de valises culturelles à chacune des 87 MRC du Québec, des 14 villes ou agglomérations exerçant certaines compétences de MRC ainsi qu'à l'Administration régionale de la Baie-James. Il s'agit d'un outil de référence produit par le réseau Les Arts et la ville.

PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dans le cadre du *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques* (PACC) intitulé « Le Québec en action vert 2020 », le Ministère est responsable de la mise en œuvre de sept mesures[28], dotées d'une enveloppe totale de 50,7 M$:

- le développement et la diffusion d'outils d'aménagement destinés aux municipalités;
- l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- le programme pour le développement durable des collectivités;
- le soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification municipale;
- le soutien aux municipalités dans la mise en place de système de gestion des eaux de pluie;
- la cartographie du pergélisol dans dix villages nordiques;
- le suivi climatique et géothermique à Salluit.

Le Ministère a financé les projets suivants en 2017-2018 :

- la fin de la réalisation de la phase 3 et la phase 4 du projet « Stratégies collectivités viables » de l'organisme Vivre en ville permettant le développement et la diffusion de publications, d'outils opérationnels, d'activités de formation, de mobilisation pour les décideurs des municipalités;
- la réalisation, par l'École nationale d'administration publique, de fiches de bonnes pratiques relatives aux interventions en aménagement du territoire et en urbanisme, en lien avec les changements climatiques et destinées au milieu municipal;
- la production de cartes sur les caractéristiques du pergélisol dans le but de guider le développement de l'environnement bâti dans neuf villages nordiques;
- la production d'un rapport sur le suivi climatique et géothermique dans 13 villages nordiques.

Le Ministère a poursuivi ses travaux visant le développement de trois programmes de soutien financier destinés au milieu municipal, en prévision d'une annonce en 2018-2019 :

- Programme pour la planification de milieux de vie durables (20 M$);
- Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (14 M$);
- Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place de systèmes de gestion des eaux de pluie à la source (10 M$).

27 Actions gouvernementales liées : SGDD 2015-2020 : activité incontournable 3; objectif 6.2 – résultat recherché 49; Agenda 21 de la culture : objectif 20.

28 Les fiches de suivi des mesures sont disponibles à l'adresse **http://www.environnement.gouv.qc.ca/cgfv/documents/fiches-suivi/index.htm**.

SECTION 6 :
GESTION DES RESSOURCES

Mont Saint-Hilaire, Montérégie

RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif

La répartition de l'effectif est présentée dans cette section à l'aide de deux unités de mesure : l'effectif en poste, c'est-à-dire le nombre de personnes en poste à la fin d'une période donnée, et les heures rémunérées.

Effectif en poste par secteur au 31 mars*

Secteur	2018	2017	Écart
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	79	74	5
Secrétariat à la région métropolitaine	28	23	5
Sous-ministériat aux politiques	48	56	(8)
Sous-ministériat aux territoires	178	111	67
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	138	143	(5)
Sous-ministériat à la gouvernance du dossier Lac-Mégantic et des technologies de l'information	-	60	(60)
Sous-ministériat à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation	31	27	4
Total	**502**	**494**	**8**

* Les données présentées dans ce tableau excluent celles relatives aux étudiants et aux stagiaires.

Les variations de l'effectif en poste observables entre les secteurs sont notamment reliées à des postes vacants pourvus en 2017-2018. Les responsabilités relatives à la gouvernance du dossier de Lac-Mégantic ainsi qu'à celui des technologies de l'information relèvent désormais du Sous-ministériat aux territoires. En plus des 502 employés permanents et occasionnels en poste au 31 mars 2018, le Ministère comptait à cette date sur le soutien de 16 étudiants et stagiaires.

La répartition de l'effectif est également présentée à l'aide des heures rémunérées. Cette façon de donner l'information découle d'une décision du Conseil du trésor du 17 mai 2016 concernant l'établissement du niveau d'effectif dont dispose chaque ministre, pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel est assujetti à la *Loi sur la fonction publique* et dont il est responsable.

Les heures rémunérées représentent le total des heures travaillées et des heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent et occasionnel.

Heures rémunérées par secteur

Secteur	2017-2018
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	133 202,6
Secrétariat à la région métropolitaine	49 729,7
Sous-ministériat aux politiques	89 521,5
Sous-ministériat aux territoires	306 155,8
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	240 122,6
Sous-ministériat à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation	49 516,5
Total en heures rémunérées	**868 248,4**
Total en ETC transposés[1]	**475,4**

1 Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Communautés de pratique

Le Ministère dispose de quatre communautés de pratique, soit la Table des conseillers en développement régional, la Table des conseillers en affaires municipales, la Table des aménagistes et la Table des employés de soutien administratif. Ces tables regroupent des conseillers ainsi que des techniciens et des adjoints administratifs venant de diverses unités administratives au sein du Ministère et qui échangent entre eux, sur une base continue, afin d'approfondir leurs connaissances dans leur champ d'expertise commun et d'améliorer le service à la clientèle. En 2017-2018, au moins une rencontre s'est tenue pour chacune des quatre tables afin de favoriser le partage d'expertise et de proposer des séances de formation et d'information.

Formation et perfectionnement du personnel

Les efforts consacrés à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs ministériels et les compétences nécessaires pour les atteindre.

En 2017-2018, le Ministère a consacré 314 742 $ à la formation de son personnel en comparaison à 198 183 $ pour l'année 2016-2017.

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2017-2018	2016-2017
Proportion de la masse salariale[1]	**1,89 %**	1,33 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	**2,58**	1,78
Somme allouée par personne	**627 $**	401 $

1 Inclut les salaires des employés ayant participé aux activités de perfectionnement

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2017-2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	**150 297 $**
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	**93 271 $**
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	**34 090 $**
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	**10 920 $**
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	**26 164 $**

Jours de formation en moyenne par personne par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Ouvriers
2017-2018	**3,4**	**2,9**	**1,4**	**0**
2016-2017	2,7	1,9	1,1	0
2015-2016	3,4	2,2	0,6	0

L'augmentation du nombre moyen de jours de formation pour les cadres est attribuable entre autres aux activités de formation qui ont eu lieu relativement au Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise. En 2017-2018, neuf nouveaux gestionnaires ont participé à ce programme, comparativement à deux en 2016-2017. L'augmentation du nombre moyen de jours de formation dans la catégorie des fonctionnaires et des professionnels est liée à des formations de groupe portant sur le perfectionnement du français écrit, sur l'utilisation des logiciels Excel et Outlook, ainsi que sur la rédaction stratégique. Un parcours d'apprentissage favorisant la préparation de la relève de gestion a été offert à certains professionnels du Ministère. D'une durée de cinq jours, le parcours d'apprentissage, basé sur le Référentiel de compétences du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise, visait à offrir des activités de formation adaptées aux besoins spécifiques de développement de la relève, tels que les habiletés de base et le rôle du gestionnaire, la prévention et la gestion de conflits, la communication et l'animation de réunions ainsi que la résolution de problèmes.

Planification de la main-d'œuvre

L'année 2017-2018 a été marquée par une diminution du nombre de départs à la retraite comparativement au nombre de départs en 2016-2017.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
2017-2018	1	11	6	**18**
2016-2017	6	16	9	**31**
2015-2016	6	5	9	**20**

Admissibilités à la retraite pour 2018-2019 et 2019-2020

Au 1er avril 2018	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires	Total
Admissibilités	14	30	10	**54**
Ententes signées	2	8	5	**15**

Renseignements relatifs aux contrats de services

La *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* a été adoptée et sanctionnée le 1er décembre 2017. L'adoption de cette loi permet l'harmonisation des dispositions de la *Loi sur les contrats d'organismes publics* et de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. La mise en place de l'Autorité des marchés publics se fera graduellement, sur une période d'environ un an.

De plus, les mesures de contrôle de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE), adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014, ont été renouvelées pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. La LGCE établit des obligations particulières applicables aux contrats de services des organismes publics. Elle prévoit notamment qu'un organisme ne peut conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs et que la conclusion de tout contrat de services doit être autorisée par le dirigeant.

Le tableau suivant fait état des contrats de services conclus par le Ministère entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique[1]	1	93 878 $
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique[2]	7	3 541 033 $
Total des contrats de services	**8**	**3 634 911 $**

1 Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non

2 Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation

Contrôle des effectifs

Sur l'ensemble des heures rémunérées effectuées par les employés du Ministère en 2017-2018, 63,5 % ont été effectuées par le personnel professionnel, soit un taux comparable à 2016-2017.

Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégorie d'emploi pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018*

	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées[1]	Total en ETC transposés[2]	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	92 520	106	**92 626**	50,7	54
Personnel professionnel	548 253	3 225	**551 478**	302,0	322
Personnel de bureau, technicien et assimilé	220 167	421	**220 588**	120,8	124
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	3 553	3	**3 556**	1,9	2
Total en heures	**864 493**	**3 755**	**868 248**	**475,4**	**502**
Total en ETC transposés[2]	**473,4**	**2,0**	**475,4**	**s. o.**	**s. o.**

* Les étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le Conseil du trésor.

1 Le total des heures rémunérées constitue la somme des heures travaillées et des heures supplémentaires.

2 Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

Taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés permanents qui ont volontairement quitté l'organisation (mutations, démissions et retraites) durant l'année financière et le nombre moyen d'employés au cours de cette période.

Pour l'année 2017-2018, le Ministère observe une diminution du taux de départ volontaire de son personnel permanent de l'ordre de 1,9 point de pourcentage par rapport à 2016-2017. L'écart constaté entre les deux années résulte principalement d'un nombre de départs à la retraite moins élevé pour l'année 2017-2018[29].

À l'exemple de la fonction publique québécoise, le Ministère fait face à de nombreux défis en matière de gestion des ressources humaines, dont la rétention de son personnel. Bien qu'il puisse mener des actions visant à restreindre le nombre de mutations et de démissions, il a peu d'influence sur les départs à la retraite. Au 31 mars 2018, 11 % de l'effectif ministériel est admissible à la retraite dans les deux prochaines années. Le taux de départ volontaire du Ministère pourrait donc se maintenir, dans les prochaines années, à un niveau plus élevé que par le passé, entraînant éventuellement un défi pour l'organisation qui doit disposer d'une main-d'œuvre qualifiée afin de réaliser ses activités et d'offrir une prestation de services de qualité.

Taux de départ volontaire du personnel permanent

	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	**16,6 %**	18,5 %	13,6 %

Santé

Le Ministère vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens conformément à la Politique-cadre de gestion des ressources humaines, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail, et au Programme d'aide et d'écoute.

Le Programme d'aide et d'écoute permet aux employés de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. De plus, il permet au Ministère de favoriser une présence au travail des employés malgré les difficultés rencontrées.

En 2017-2018, le taux d'utilisation du Programme d'aide et d'écoute se situait à 11,4 %, comparativement à 10,7 % en 2016-2017. Il est à noter que les motifs de consultation à caractère professionnel sont stables depuis les deux dernières années.

29 L'information relative aux départs à la retraite se trouve au point « Planification de la main-d'œuvre » dans la sous-section *Ressources humaines* de la section *Gestion des ressources* du présent rapport.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Contrôle des dépenses

Afin de favoriser le maintien de l'équilibre budgétaire et d'assurer une gestion rigoureuse et prudente des fonds publics, le Conseil du trésor a déterminé des mesures de contrôle des dépenses pour 2017-2018. Ces mesures visent notamment les heures supplémentaires, l'attribution de contrats ainsi que le remboursement des dépenses de fonction, de formation et de déplacement.

Au chapitre de la masse salariale, un suivi rigoureux des activités de dotation et des heures supplémentaires a permis d'économiser 3,2 M$ sur la masse salariale de 39,1 M$ mise à la disposition du Ministère pour l'année 2017-2018 – économies qui équivalent à 8,1 % de la masse salariale – et de pleinement respecter la cible d'heures rémunérées établie par le Conseil du trésor.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, la mise en place des mesures de contrôle des dépenses et la révision à la baisse de coûts prévus en technologies de l'information ont permis des économies de 7,0 M$ sur le budget de fonctionnement de 24,4 M$ mis à la disposition du Ministère pour l'année 2017-2018 – économies qui équivalent à 28,7 % du budget.

Budget de dépenses

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et Occupation du territoire inscrits dans le Livre des crédits ainsi que dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2017-2018. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau suivant présente le budget des dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes.

Dépenses par programme : comparaison entre 2017-2018 et 2016-2017

Programmes[1]	Budget de dépenses 2017-2018 (000 $)[2]	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)[3]	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)[4]	Écart entre les dépenses réelles de 2017-2018 et de 2016-2017 (000 $)	Variation (%)
1. Développement des territoires	143 643,6	149 675,3	115 501,8	34 501,8	29,6
2. Modernisation des infrastructures municipales	438 855,5	404 554,8	393 114,1	11 440,7	2,9
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	634 306,0	687 127,9	601 100,6	601 100,6	14,3
4. Administration générale	59 751,1	50 074,5	51 534,3	(1 459,8)	(2,8)
5. Promotion et développement de la région métropolitaine	143 891,2	175 522,6	166 407,2	9 115,4	5,5
7. Habitation	434 458,7	438 250,4	425 975,7	12 274,7	2,9
Total	**1 854 906,1**	**1 905 205,5**	**1 753 633,7**	**151 571,8**	**8,6**

1 Les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et à celles de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel de gestion distinct. Elles ne figurent donc pas dans ce tableau.

2 Données présentées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2017-2018

3 Données réelles à la fin de l'exercice 2017-2018, données de juin 2018

4 Données présentées aux Comptes publics ajustées pour refléter les changements apportés aux structures de programmes notamment à la suite de transferts de responsabilités

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2017-2018 se chiffrait à 1 854,9 M$. En cours d'exercice, il a été rehaussé pour permettre au Ministère de financer de nouvelles initiatives, notamment le soutien au milieu municipal pour la prévention et la préparation aux sinistres, la réhabilitation de terrains contaminés en vue de la réalisation d'écoquartiers dans les villes de Québec et de Montréal et l'aide additionnelle à certains projets d'habitation. Quant aux dépenses réelles du Ministère pour le même exercice, elles s'élèvent à 1 905,2 M$ comparativement à 1 753,6 M$ en 2016-2017, ce qui représente une hausse de 151,6 M$. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Les dépenses au programme 1, Développement des territoires, sont en hausse de 34,2 M$ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable principalement à la mise en place du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions, aux aides financières octroyées pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et au soutien à la relance économique de la MRC des Etchemins.
- Les dépenses au programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont augmenté de 11,4 M$ en raison notamment de l'augmentation des coûts liés au remboursement du service de dette de programmes d'infrastructures à la suite de la réalisation des investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures, dont les programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et ceux des Fonds chantiers Canada-Québec.
- Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 86,0 M$, soit 14,3 % par rapport à l'exercice précédent. La hausse est attribuable essentiellement aux aides financières non récurrentes accordées aux municipalités ayant recours aux services de police fournis par la Sûreté du Québec (22,8 M$), au soutien au milieu municipal pour la prévention et la préparation aux sinistres (20,0 M$), notamment pour réaliser la cartographie des zones inondables de leur territoire (15,0 M$), et à l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention pour principalement réhabiliter des terrains contaminés en vue de la réalisation d'écoquartiers (26,5 M$).
- La baisse des dépenses au programme 4, Administration générale, est causée principalement par la révision des immobilisations détenues par le Ministère au cours de l'exercice financier 2016-2017 qui a engendré une dépense non récurrente.
- L'augmentation des dépenses au programme 5, Promotion et développement de la région métropolitaine, est attribuable principalement à la conclusion de l'entente-cadre « Réflexe Montréal » pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. Par ailleurs, des aides financières non récurrentes ont été accordées à la Ville de Montréal pour apporter un soutien additionnel à certains projets d'habitation (22,2 M$) et pour la réalisation de l'écoquartier du Technopôle Angus (20,5 M$) de même qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour réaliser la cartographie des zones inondables pour les rivières indiquées dans son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (5,5 M$). Mentionnons également que les versements prévus pour soutenir les célébrations du 375e anniversaire de la Ville de Montréal ont été complétés en 2016-2017 et ceux qui étaient prévus pour la mise en œuvre du PMAD de la CMM ont été reportés en 2019-2020.
- Au programme 7, Habitation, l'augmentation de la contribution du gouvernement du Québec s'explique principalement par une hausse des coûts de financement relativement aux travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des bâtiments afin d'assurer une pérennisation du parc locatif, par l'intermédiaire de nos organismes subventionnés dans le cadre du programme de logements sans but lucratif.

Répartition des dépenses du Ministère en 2017-2018

Supercatégories	Dépenses réelles (000 $)	Pourcentage (%)
Rémunération	35 967,4	1,9
Fonctionnement	17 378,6	0,9
Affectation à un fonds spécial	102 339,0	5,4
Transfert	1 749 520,5	91,8
Total	**1 905 205,5**	**100,0**

Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent que le Ministère distribue à la clientèle par l'intermédiaire de ses programmes et des différentes ententes conclues avec ses partenaires, ont totalisé plus de 1 749,5 M$ en 2017-2018. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Ventilation des dépenses de transfert

Programme 1 : Développement des territoires	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)
Communautés rurales branchées	3 267,0	3 493,6
Fonds conjoncturel de développement	3 973,1	3 217,0
Fonds d'appui au rayonnement des régions	29 895,4	0,0
Villages branchés du Québec	4 310,7	5 803,2
Autres	5 890,0	649,0
Total du programme 1	**47 336,3**	**13 162,8**

Programme 2 : Modernisation des infrastructures municipales	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)
Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées	205,9	0,0
Infrastructures municipales en milieu nordique	18 584,8	17 520,1
Infrastructures Québec-municipalités	127 365,2	121 773,9
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	98 346,7	108 068,1
Programmes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec	50 050,7	41 598,1
Programmes des Fonds chantiers Canada-Québec	53 701,5	49 897,9
Programmes issus du Plan d'action économique du Canada	49 598,9	49 598,9
Autres	2 709,8	586,6
Total du programme 2	**400 563,5**	**389 043,6**

Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)
Aide aux municipalités reconstituées	405,3	510,2
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	447 233,3	434 641,6
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles gouvernementaux et des organisations internationales	34 401,5	33 159,0
Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James	1 221,1	1 521,1
Mesures financières du partenariat fiscal	105 785,0	105 781,6
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec	420,0	2 500,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 597,9	1 565,0
Autres	96 063,8	21 422,1
Total du programme 3	**687 127,9**	**601 100,6**

Programme 4 : Administration générale	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)
Autres	719,8	724,6
Total du programme 4	**719,8**	**724,6**

Programme 5 : Promotion et développement de la région métropolitaine	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)
Entente-cadre pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole[27]	82 000,0	72 007,0
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	17 743,2	16 860,0
Mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal	0,0	9 898,2
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal	22 985,6	22 826,9
Soutien aux célébrations du 375e anniversaire de Montréal	0,0	41 700,0
Autres	52 793,8	3 115,0
Total du programme 5	**175 522,6**	**166 407,2**

Programme 7 : Habitation	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)
Société d'habitation du Québec	438 250,4	425 975,7
Total du programme 7	**438 250,4**	**425 975,7**

	Dépenses réelles 2017-2018 (000 $)	Dépenses réelles 2016-2017 (000 $)
Total des dépenses de transfert	**1 749 520,5**	**1 596 414,5**

Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables ainsi que divers travaux informatiques qui ont été effectués, entre autres, en vue du développement, de la refonte ou de l'ajout de nouvelles composantes et fonctionnalités dans les systèmes informatiques afin de maintenir les services à la clientèle du Ministère.

Pour l'année 2017-2018, le budget d'investissement prévu en ce qui concerne les immobilisations s'élevait à 4,4 M$ et les investissements réels ont été de 1,1 M$. Cet écart s'explique principalement par la mise en place de méthodes de développement informatique inspirées de l'approche agile et par le report de certains travaux prévus dans le plan d'investissement à l'année 2018-2019 afin de respecter la capacité de réalisation du Ministère ou d'évaluer les effets de nouvelles obligations légales. Depuis, le Secrétariat du Conseil du trésor a revu sa méthode de collecte des besoins d'investissement pour limiter les écarts budgétaires.

Budget d'investissement

Supercatégories	Budget d'investissement 2017-2018 (000 $)[1]	Investissement réel 2017-2018 (000 $)[2]	Investissement réel 2016-2017 (000 $)[3]
Immobilisations tangibles	395,0	54,8	0,0
Immobilisations en ressources informationnelles	3 992,5	1 024,9	1 637,2
Prêts, placements, avances et autres	0,0	0,2	0,0
Total	**4 387,5**	**1 079,9**	**1 637,2**

1 Données présentées dans le Plan annuel de gestion des dépenses 2017-2018

2 Données réelles à la fin de l'exercice 2017-2018, données de juin 2018

3 Données présentées aux Comptes publics

30 L'entente-cadre pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole remplace trois mesures d'aide financière destinées à la Ville de Montréal en 2016-2017 : la compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements (23,0 M$) versée par Revenu Québec en 2016-2017, le soutien à la Ville de Montréal pour son rôle de métropole (25,0 M$) ainsi que le soutien au développement économique de Montréal « Montréal 2025 » (35,0 M$) dont le financement disponible était de 24,0 M$ en 2016-2017. Le transfert versé en 2017-2018 s'élève à 82,0 M$, au lieu des 83,0 M$ prévus dans l'entente, étant donné qu'une somme de 1,0 M$ a été versée à l'organisme Montréal c'est électrique pour la tenue du Championnat de Formule E à Montréal à l'été 2017, à la demande de la Ville de Montréal.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Depuis 2008, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) agit à titre de principal fournisseur informatique du Ministère pour l'infrastructure technologique et bureautique. Au cours de l'année 2017-2018, le Ministère a déboursé 4,3 M$ pour l'ensemble des services du CSPQ.

Pour l'année 2017-2018, la projection en ressources informationnelles s'élevait à 13,3 M$ et les dépenses et investissements réels ont été de 10,8 M$. Cet écart s'explique notamment par la poursuite de l'exercice de rationalisation des infrastructures technologiques du Ministère, qui consiste à optimiser l'utilisation des serveurs qui soutiennent les systèmes informatiques. De plus, certains mandats d'amélioration des services qui devaient être réalisés en collaboration avec le CSPQ ont été reportés à l'exercice 2018-2019. Mentionnons aussi que les difficultés de recrutement liées à la pénurie de main-d'œuvre en ressources informationnelles ont contribué au surplus budgétaire.

En 2017-2018, le Ministère a poursuivi la réalisation du plan d'investissement des technologies de l'information visant à éliminer les actifs informationnels considérés comme non essentiels au soutien à la mission et à remplacer les applications reposant sur des technologies désuètes et devenues très coûteuses à maintenir. Le plan d'investissement a aussi pour objectif de réduire globalement le nombre de technologies en place au Ministère afin de mieux contrôler l'évolution des coûts liés aux technologies de l'information et d'assurer la disponibilité de l'expertise.

Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2017-2018

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (000 $) (investissements)	Coûts capitalisables réels (000 $) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (000 $) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (000 $) (dépenses)
Activités d'encadrement	0,0	**0,0**	793,1	**737,4**
Activités de continuité	50,0	**37,7**	11 387,0	**9 084,5**
Projets en cours de réalisation	667,1	**957,2**	0,0	**0,0**
Provision	408,9	**30,0**	0,0	**0,0**
Total	**1 126,0**	**1 024,9**	**12 180,1**	**9 821,9**

Dans le contexte de rareté de la main-d'œuvre en ressources informationnelles, le Ministère a optimisé l'utilisation de la capacité des ressources humaines et budgétaires disponibles en concentrant ses efforts sur les projets informatiques en cours de réalisation. Conséquemment, la capacité prévue en provision pour le démarrage de nouveaux projets a majoritairement été réallouée aux projets en cours de réalisation. Les travaux résultant de l'analyse de risques entourant les ressources informationnelles ont permis de prioriser trois projets informatiques au cours de l'exercice 2017-2018.

Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux

Le système de gestion de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux fait l'objet d'une refonte. Lors de l'abolition de la Société en 2011, ses activités ont été transférées au Ministère. La mission de la Société consistait à fournir des services de gestion et de financement appropriés aux municipalités afin qu'elles puissent se doter d'équipements d'assainissement des eaux usées de qualité, au meilleur coût possible, dans l'intérêt de leur population. Le Ministère doit donc gérer 1,9 G$ de dettes ayant servi au financement des travaux, jusqu'en 2027.

Suivi de l'évaluation foncière

Le projet vise à remplacer, par une solution intégrée, deux systèmes informatiques destinés à l'évaluation foncière, soit ceux qui sont relatifs au sommaire du rôle et à l'approbation des proportions médianes. Cette nouvelle solution consiste notamment à automatiser plusieurs tâches manuelles, permettant ainsi d'être plus efficace et efficient.

Maintien de la valeur juridique des transactions au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)

Le PGAMR fait l'objet d'une refonte afin de remédier à la désuétude des infrastructures et des logiciels pour lesquels les correctifs de sécurité ne seront plus disponibles. Il s'agit d'un portail sécurisé (extranet) permettant aux ministères et organismes d'établir un lien d'affaires avec les municipalités, en leur rendant disponibles différentes prestations électroniques de services. Puisqu'il offre des services sur Internet, il doit être sécuritaire afin d'assurer la valeur juridique des transactions et de maintenir la confiance de sa clientèle. Cette dernière utilisant des technologies très variées et en constante évolution, le PGAMR ainsi que les prestations électroniques de services sous la responsabilité du Ministère doivent également être compatibles avec les technologies du marché.

État d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles pour 2017-2018

Projets	Avancement au 31 mars 2018	Commentaires
Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux	99 %	Le projet progresse comme prévu. La fin du projet est prévue pour avril 2018.
Suivi de l'évaluation foncière	82 %	Le projet progresse comme prévu.
Maintien de la valeur juridique des transactions au PGAMR	58 %	Le projet progresse comme prévu.

Ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles pour 2017-2018

Projets	Ressources humaines[1] prévues (000 $)	Ressources humaines[1] utilisées (000 $)	Ressources financières[2] prévues (000 $)	Ressources financières[2] utilisées (000 $)
Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux	30,1	**45,2**	0,0	**29,8**
Suivi de l'évaluation foncière	116,2	**227,7**	76,9	**192,2**
Maintien de la valeur juridique des transactions au PGAMR	272,1	**321,9**	171,8	**140,4**

1 Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel du Ministère

2 Les coûts en ressources financières comprennent les services internes gouvernementaux, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes

Les principaux écarts entre les ressources prévues et les ressources utilisées s'expliquent de la façon suivante :

- Pour le projet *Refonte du système de la Société québécoise d'assainissement des eaux*, la réallocation des ressources au projet a permis de devancer la période de rodage du nouveau système qui était prévue pour 2018-2019. Les coûts ont donc été plus importants que prévu en 2017-2018 sans affecter le coût total du projet.
- Pour le projet *Suivi de l'évaluation foncière*, une période de suspension des travaux avait initialement été prévue entre la première et la seconde livraison du nouveau système. Cette période de suspension visait à libérer les ressources du volet Affaires afin de respecter leur disponibilité dans une période de travaux opérationnels plus marquée. En cours de projet, il a été convenu que le rythme de réalisation permettait de devancer certains travaux en 2017-2018. Il n'y a donc pas eu de période de suspension, ce qui explique les coûts plus importants que prévu. Considérant qu'il s'agit de l'avancement de travaux prévus dans la planification initiale, il n'y a pas d'effet sur le coût total du projet.
- Pour le projet *Maintien de la valeur juridique des transactions au PGAMR*, la réallocation des ressources du Ministère au projet a permis d'utiliser une plus grande proportion de ressources internes que prévu. Cela a permis de réduire la proportion de ressources externes engagées dans le projet par rapport à la projection. Les coûts ont donc été plus importants que prévu pour les ressources humaines, mais inférieurs à la projection pour les ressources financières.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

En mai 2011, le Conseil du trésor a adopté trois standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web dont le déploiement devait s'étendre de mai 2012 à mai 2013. Ces standards sont conçus pour permettre aux personnes d'accéder pleinement aux sites Web gouvernementaux ainsi qu'aux documents téléchargeables et aux objets multimédias qu'ils contiennent. Ils ciblent les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie qui ont des limites visuelles, auditives, motrices ou cognitives.

État de situation de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web 2017-2018

Élément	Explication
Liste des sections ou des sites Web encore non conformes	Toutes les sections, sauf le menu principal et les images
Résumé de réalisation pour la mise en œuvre des standards	Ajout de texte de substitution aux images
Liste des obstacles et des situations particulières	▪ Manque de formation et d'outils ▪ Moratoire sur la création et la refonte de sites Web ▪ Coûts importants de recodage du site Internet
Ressources mises à contribution	Équipe Web et graphiste (Direction des communications)
Prévision d'une refonte	Aucune puisqu'il y a un moratoire sur la création et la refonte des sites Internet
Élaboration d'un plan d'action	Aucun, considérant les ressources à déployer et les contraintes du moratoire
Démarches de sensibilisation et de formation	Aucune

Standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01)

La mise en œuvre de certains éléments du standard sur l'accessibilité d'un site Web s'est poursuivie au Ministère en 2017-2018. Elle a touché le site intranet ainsi que les sites publics suivants :

- www.mamot.gouv.qc.ca;
- www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca.

Seuls certains éléments ont été mis en application concernant l'accessibilité puisque le site doit être recodé en entier pour offrir un meilleur accès. Le menu principal et le traitement des images correspondent, quant à eux, au standard.

Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02)

Le Ministère porte une attention particulière à la conformité au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable des documents déposés dans ses sites publics ou dans le site intranet. Pour diverses raisons, des documents ne répondent pas au standard, notamment certains en format Excel ou d'autres, de nature technique, qui s'adressent à une clientèle spécialisée. Le Ministère peut offrir un soutien aux personnes handicapées qui désirent consulter ces documents.

Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web (SGQRI 008-03)

Au cours de l'année 2017-2018, le Ministère a déposé huit vidéos dans le site des élections municipales et une dans le site Web du Ministère. Les neuf vidéos sont assorties d'une transcription textuelle.

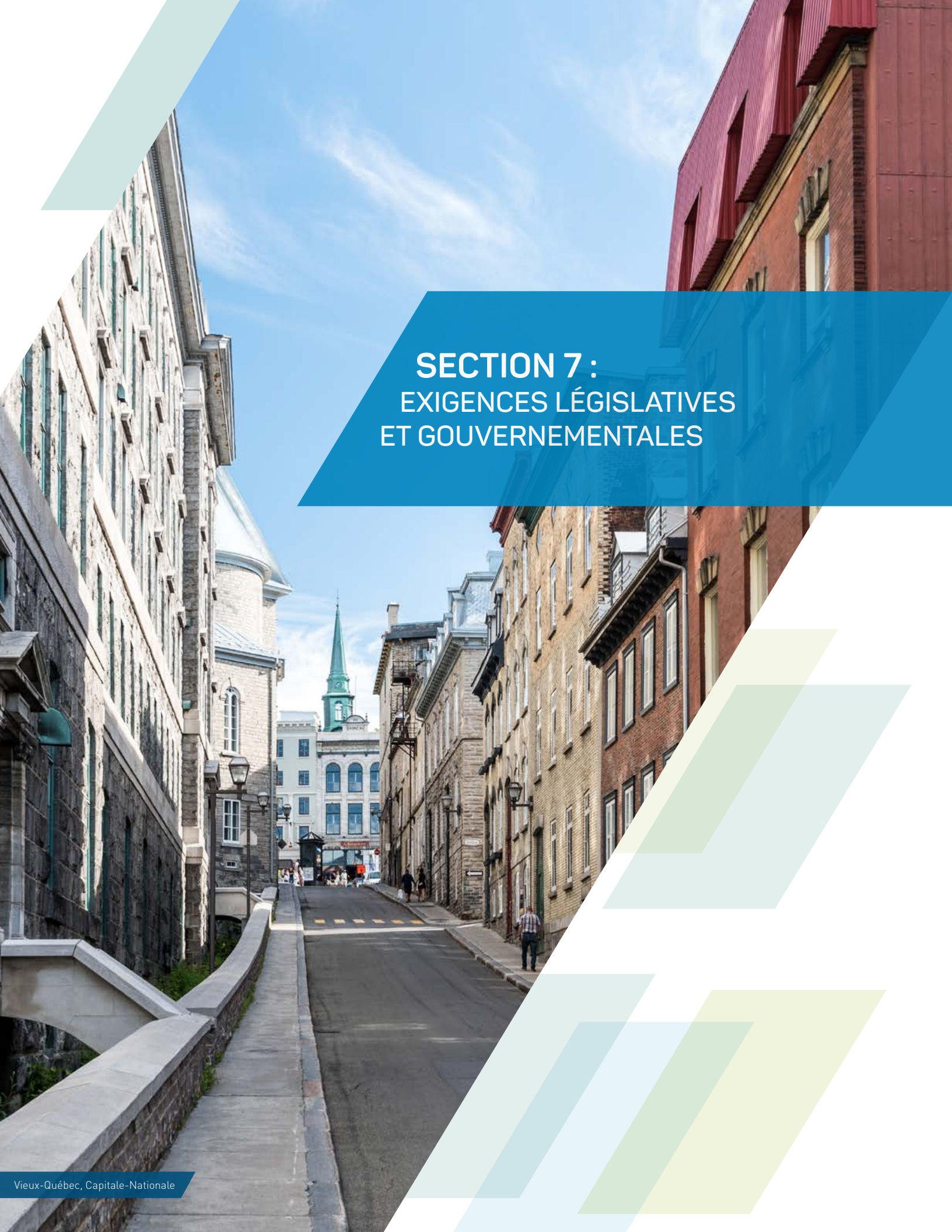

SECTION 7 :
EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Vieux-Québec, Capitale-Nationale

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser la représentation des personnes handicapées, des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones au sein de son personnel et des organisations municipales et régionales ainsi que leur intégration à la société québécoise. Le Ministère favorise également l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses instances.

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement a déterminé des objectifs d'embauche à atteindre pour que les groupes cibles (personnes handicapées, communautés culturelles, anglophones et autochtones) soient représentés au sein de l'appareil gouvernemental.

Données globales

Embauche totale au cours de la période 2017-2018

	Personnel régulier	Personnel occasionnel[1]	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	44	40	21	9	**114**
Nombre d'employés en place au 31 mars 2018	452	50	12	4	**518**

1 Les données n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux qui étaient déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Les groupes cibles

L'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif gouvernemental : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de personnes handicapées, de membres des communautés culturelles, d'anglophones ou d'autochtones dans tous les statuts d'emploi (permanents, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Comme l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé, il est possible que les tableaux suivants contiennent certaines données incomplètes.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2017-2018

Statut d'emploi	Personnes handicapées	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Total	Nombre de personnes embauchées	Taux d'embauche par statut d'emploi
Permanents		8			**8**	44	18,2 %
Occasionnels	1	6			**7**	40	17,5 %
Étudiants	1	4	1		**5**[1]	21	23,8 %
Stagiaires		1			**1**	9	11,1 %

1 Une personne est identifiée dans deux catégories.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Personnel permanent (%)	Personnel occasionnel (%)	Personnel étudiant (%)	Personnel stagiaire (%)
2017-2018	**18,2**	**17,5**	**23,8**	**11,1**
2016-2017	22,9	13,3	7,7	21,4
2015-2016	6,1	17,4	8,3	11,1

Les données comparatives démontrent que le taux d'embauche des membres de groupes cibles est en augmentation chez le personnel occasionnel et le personnel étudiant, alors qu'il est à la baisse chez le personnel permanent et le personnel stagiaire.

La représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif permanent

Rappel des objectifs gouvernementaux : pour les communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif permanent; pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif permanent.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Nombre en 2018	Taux de représentativité dans l'effectif permanent total en 2018	Nombre en 2017	Taux de représentativité dans l'effectif permanent total en 2017	Nombre en 2016	Taux de représentativité dans l'effectif permanent total en 2016
Personnes handicapées	**1**	**0,2 %**	1	0,2 %	1	0,2 %
Communautés culturelles	**46**	**10,2 %**	43	9,8 %	32	7,5 %
Anglophones	**3**	**0,7 %**	3	0,7 %	4	0,9 %
Autochtones	**4**	**0,9 %**	4	0,9 %	4	0,9 %

Le taux de représentativité des membres de communautés culturelles a légèrement augmenté de 0,4 point de pourcentage au cours de l'exercice 2017-2018. Les taux sont demeurés stables en ce qui concerne les autres groupes cibles.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif permanent : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2018

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Personnes handicapées	0	0	1	0,3	0	0	0	0	0	0	**1**	**0,2**
Communautés culturelles	2	4,3	37	12,6	5	7,0	2	6,2	0	0	**46**	**10,2**
Anglophones	0	0	3	1,0	0	0	0	0	0	0	**3**	**0,7**
Autochtones	2	4,3	0	0	1	1,4	1	3,1	0	0	**4**	**0,9**

Les femmes

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2017-2018

	Personnel permanent	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	23	21	12	3	**59**
Nombre de personnes embauchées	44	40	21	9	**114**
Pourcentage de femmes par rapport au nombre de personnes embauchées	52,3 %	52,5 %	57,1 %	33,3 %	**51,8 %**

L'embauche des femmes au Ministère représente plus de 50 % du total des embauches.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2018

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	20	135	59	30	0	**244**
Nombre total d'employés permanents	54	294	71	32	1	**452**
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif permanent total de la catégorie	37,0 %	45,9 %	83,1 %	93,8 %	0 %	**54,0 %**

Le taux de représentativité des femmes parmi l'effectif permanent a augmenté de 0,7 point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent. La catégorie du personnel de bureau affiche le taux de représentativité le plus élevé avec 93,8 %, suivie par la catégorie du personnel technicien avec un taux de 83,1 %.

Autres mesures favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018

Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018*[31] a été élaboré conformément aux dispositions de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Ce plan d'action est la contribution du Ministère à la préoccupation gouvernementale de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

Le Ministère a poursuivi en 2017-2018 la mise en œuvre de son plan d'action. Dans ses diverses activités, il a notamment réalisé de la sensibilisation auprès du personnel afin de contribuer à accroître la participation sociale des personnes handicapées. Également, par la présentation du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), les gestionnaires ont été sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées. Du soutien auprès de ces dernières a aussi été apporté afin de s'assurer de leur compréhension des mesures d'urgence.

Au cours de la prochaine année, le Ministère entamera la réalisation des mesures inscrites dans le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021*. En plus de ce qui est prévu de façon continue, la promotion du document de référence de l'Office des personnes handicapées du Québec *Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs* ainsi que la sensibilisation de l'ensemble du personnel à l'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées seront plus particulièrement priorisées.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

En novembre 2017, le Ministère a mis en oeuvre le PDEIPH comme il était prévu dans le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018*. Ce programme, dont l'administration relève du Centre de services partagés du Québec, s'inscrit parmi les mesures envisagées par le Ministère pour réduire ou éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements.

Pour la cohorte 2018-2019, un projet d'emploi a été présenté au Centre de services partagés du Québec et ce dernier a été retenu, ce qui conduira à l'accueil du participant sélectionné en mai 2018. Le Ministère s'engage à fournir l'accompagnement nécessaire au bon déroulement du projet, qui est d'une durée d'un an.

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2017 (cohorte 2018)	Automne 2016 (cohorte 2017)	Automne 2015 (cohorte 2016)
1	0	1

Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars

2017-2018	2016-2017	2015-2016
1	1	0

31 Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2015-2018* est accessible à l'adresse http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2436843?docref=W33TvFtbjz4sxdStkR2okA.

ÉTHIQUE

La démarche organisationnelle du Ministère en éthique vise le maintien de la confiance du public dans les services du Ministère, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation des gestionnaires et du personnel dans leur rôle d'agents publics. L'intégrité, la compétence, la loyauté, le respect et l'impartialité sont les valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique du Ministère.

Au cours de l'année 2017-2018, le conseiller ministériel en éthique a agi à titre de consultant en matière d'éthique et de bonne conduite auprès des employés lorsqu'ils en ont fait la demande.

Des capsules sur l'éthique et la déontologie sont toujours disponibles sur l'intranet du Ministère. Au total, 15 capsules traitant de divers sujets, par exemple la confidentialité et le devoir de discrétion, l'après-mandat ou le lobbyisme, peuvent ainsi être consultées en tout temps.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

L'actuelle politique linguistique du Ministère est en vigueur depuis juin 2013. Elle est diffusée dans l'intranet pour consultation par le personnel, qui est tenu d'en respecter les principes généraux et les directives. Le comité permanent de la politique linguistique poursuit son mandat en veillant à l'application de celle-ci et en effectuant les modifications nécessaires chaque fois que la situation linguistique du Ministère le demande. En 2017-2018, le comité n'a pas eu à se réunir formellement. La Direction des communications agit à titre de mandataire de l'application de la politique, conseille le personnel et fait appel aux services de l'Office québécois de la langue française lorsque cela est requis afin d'assurer la qualité de la langue française employée dans les communications écrites et électroniques du Ministère.

Pour bénéficier d'un soutien supplémentaire dans l'accomplissement de sa tâche, le Ministère continue de faire partie du Réseau de l'expertise linguistique piloté par l'Office québécois de la langue française. Il s'était joint au réseau au début, en septembre 2014, alors que celui-ci n'était encore qu'un projet pilote.

FORMATION ET SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La directive gouvernementale sur la sécurité de l'information requiert de chaque ministère et organisme de mettre en place un programme formel et continu de formation et de sensibilisation à la sécurité de l'information pour l'ensemble de son personnel.

Le programme de sensibilisation à la sécurité de l'information du Ministère a été lancé le 28 mars 2017. D'une durée de trois ans, il permettra au personnel de connaître les bases en sécurité de l'information, d'appliquer les meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information et d'amorcer un changement de comportement sur le plan de la sécurité de l'information. Deux modules de formation obligatoire devront être suivis à compter du printemps 2017 jusqu'à l'automne 2019. Le Ministère s'est fixé l'objectif qu'un minimum de 90 % de son personnel doit avoir suivi la formation. En date du 31 mars 2018, le premier module avait été suivi au complet par 93 % des employés ciblés du Ministère. Au cours des prochaines années, des formations spécifiques seront également offertes aux administrateurs de technologies et aux développeurs.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, le Ministère répond à diverses demandes provenant de citoyens ou de ses partenaires. Il doit également rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, de la diffusion qu'il fait des documents visés par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Pour l'exercice 2017-2018, le Ministère a reçu 168 demandes d'accès à l'information. Ces demandes portaient sur des documents administratifs ou des renseignements personnels. Les deux tableaux suivants font état du nombre de demandes traitées par le ministère au cours de l'exercice 2017-2018, en fonction de leur nature, des délais et de la décision rendue[32] :

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
Délais de traitement	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	107	5	0
21 à 30 jours	38	1	0
31 jours et plus	13	1	0
Total	**158**	**7**	**0**

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
Décision rendue	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectification
Acceptée	59	3	0
Partiellement acceptée	46	1	0
Refusée	13	1	0
Autres	40	2	0

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* précise que les demandes d'accès à l'information doivent être traitées dans un délai de 20 jours, suivant la date de réception d'une demande. Si le traitement de la demande dans le délai prévu n'est pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisation, la personne responsable de l'accès à l'information peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Elle doit alors en donner avis au requérant.

Le Ministère s'est appuyé sur les dispositions suivantes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour restreindre l'accès total ou partiel à certains documents : restrictions au droit d'accès (articles 9, 14 et 15), renseignements ayant des incidences sur l'économie (articles 21, 22, 23 et 24), renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (article 28), renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques (articles 33, 34, 37, 38 et 39), demande relevant de la compétence d'un autre organisme public (article 48), protection des renseignements personnels (articles 53, 54, 56 et 57).

En 2017-2018, aucune demande n'a été faite pour une mesure d'accommodement raisonnable dans le but de faciliter l'accès aux documents à une personne handicapée et une demande de révision a été déposée auprès de la Commission d'accès à l'information.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à la mise à jour de la section *Diffusion de l'information* dans son site Web[33], conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

32 On entend par *demandes traitées* celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. Conséquemment, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de celles qui ont été traitées peuvent différer.

33 Cette section est accessible à l'adresse **http://www.mamot.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation/**.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1er mai 2017, oblige les organismes publics qui y sont assujettis, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à indiquer dans leur rapport annuel :

- le nombre de divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations;
- le nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3 de l'article 22;
- le nombre de divulgations fondées;
- le nombre de divulgations, réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4;
- le nombre de communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.

Pour l'exercice financier 2017-2018, la personne responsable du suivi des divulgations au Ministère n'a reçu aucune divulgation.

DISPENSES À L'ÉGARD DES RÈGLES D'ADJUDICATION DE CONTRATS MUNICIPAUX

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 $ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Depuis le 1er janvier 2018, le règlement de gestion contractuelle des municipalités peut prévoir les règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $ et inférieure au seuil d'appel d'offres public. Cela vise notamment les municipalités, les sociétés de transport en commun, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Il est toutefois possible d'accorder une dispense à l'application de ces règles en vertu des exceptions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics.

Ce pouvoir de dispense est conféré au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- article 938.1 du *Code municipal du Québec*;
- article 113 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*;
- article 106 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*;
- article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

Au 31 mars 2018, cinq demandes sont en cours de traitement. Au cours de l'exercice financier 2017-2018, vingt-deux dispenses ont été autorisées et six demandes ont été refusées.

Pouvoir de dispense exercé à l'égard du régime de contrats municipaux

Organisme autorisé	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
Municipalité de Lambton	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Municipalité de Saint-Romain	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Montréal – Arrondissement du Sud-Ouest	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
Municipalité de Courcelles	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Ville de Saint-Eustache	Approvisionnement	Aucune soumission reçue à la suite d'appels d'offres
Ville de Terrebonne	Services professionnels	Besoins supplémentaires de la vérificatrice générale
MRC de Pierre-De Saurel	Transport de personnes	Prolongation d'un contrat le temps de procéder à un appel d'offres
Ville de Montréal	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal - Arrondissement Saint-Laurent	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
MRC de Rivière-du-Loup	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC de Kamouraska	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC des Basques	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC de Robert-Cliche	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
MRC des Appalaches	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Municipalité de Saint-Ephrem-de-Beauce	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Municipalité de Blanc-Sablon	Services professionnels	Achat de matériaux lorsque les frais de transport ou des considérations d'ordre technique ont pour effet de limiter, sur le plan géographique, les sources d'approvisionnement disponibles
Ville de Rouyn-Noranda	Valorisation des matières résiduelles	Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif
Municipalité de Saint-Modeste	Services professionnels	Contrat de confection de plans et devis de moins de 100 000 $ accordé avant l'entrée en vigueur des dispositions législatives relatives au règlement de gestion contractuelle et en amont duquel la firme a déjà effectué l'inspection des infrastructures routières et préparé des plans et devis
Ville de Montréal – Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Services professionnels	Concours pluridisciplinaire
Ville de Sherbrooke	Services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Repentigny	Services professionnels	Concours d'architecture

SECTION 8 : OCCUPATION ET VITALITÉ DES TERRITOIRES

Fjord-du-Saguenay, Saguenay–Lac-Saint-Jean

Les ministères et organismes assujettis à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (LAOVT) sont tenus de rendre compte dans leur rapport annuel de gestion des actions qu'ils accomplissent pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT). Parmi les trois avenues possibles pour effectuer sa planification pluriannuelle en OVT, le Ministère a opté pour un plan distinct, de sorte qu'il rend compte des résultats dans une section particulière de son rapport annuel.

RÉSULTATS DU PLAN D'ACTION EN OCCUPATION ET EN VITALITÉ DES TERRITOIRES

Le *Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires 2013-2016* a été mis à jour pour la période 2017-2018. Publiée en avril 2017, cette mise à jour[34] comprend 20 actions. En 2017-2018, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre ou a participé à la mise en œuvre d'actions relatives à l'OVT pour lesquelles il présente le suivi qui suit.

ORIENTATION : Agir pour mieux habiter les territoires

AXE : LA FIERTÉ D'APPARTENIR À UNE COLLECTIVITÉ

Action : Réviser la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Cible 2017-2018 :	Actualiser et repositionner les orientations et les objectifs de la Stratégie
Résultat :	**Publication de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022***

Suivant les consultations effectuées, le dépôt à l'Assemblée nationale de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* a été fait le 7 décembre 2017.

Action : Renouveler le Fonds conjoncturel de développement

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Renouvellement du Fonds conjoncturel de développement pour 2017-2018**

Le Fonds conjoncturel de développement (FCD) a été renouvelé pour l'année 2017-2018. Le Ministère envisage sa refonte à l'intérieur de la mesure qu'il doit mettre en place à la suite de l'annonce de sommes supplémentaires dans le Plan économique du Québec de mars 2018, afin de soutenir les territoires aux prises avec des difficultés économiques et qui présentent des défis de vitalisation.

Action : Maintenir l'engagement financier au Fonds de développement des territoires

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Maintien de l'engagement financier au Fonds de développement des territoires**

Le Fonds de développement des territoires (FDT) a bénéficié, comme prévu, d'une enveloppe de 100 M$ en 2017-2018. La section *Principaux programmes d'aide financière et financement municipal* du présent rapport comporte plus de détails sur les engagements du Fonds.

34 Le *Plan d'action en occupation et en vitalité des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – mise à jour 2017-2018*, est disponible à l'adresse **http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3497389**.

Action : Créer et mettre en œuvre le Fonds d'appui au rayonnement des régions

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Création et mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions**

Dans la foulée du dépôt, le 6 décembre 2016, du projet de loi n° 122, le Ministère a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Dans chaque région admissible, un comité directeur a établi les priorités régionales sur la base de documents de planification existants et, si ses membres le jugeaient nécessaire, d'une consultation de personnes ou d'organismes. Ces priorités et actions ont été transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'été 2017.

De plus, le comité directeur a déterminé la composition d'un comité régional de sélection de projets dont le mandat consiste à prioriser et à choisir les projets à soutenir dans le cadre du FARR. Le Ministère s'est occupé, pour sa part, des aspects administratifs entourant l'octroi des aides : vérification du respect des normes, conventions d'aide financière avec les bénéficiaires, versement des aides octroyées et reddition de comptes. Le comité régional de sélection détermine, en outre, les périodes de dépôt de projets et les critères de sélection particuliers de la région qui, le cas échéant, s'ajoutent aux critères de base.

Le cadre de gestion du FARR a été rendu public le 13 juillet 2017. La section *Principaux programmes d'aide financière et financement municipal* du présent rapport comporte plus de détails sur les engagements du Fonds.

Action : Mettre en œuvre des mesures pour encourager la présence de jeunes et de femmes en politique municipale

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Mise en œuvre d'une stratégie de communication**

À l'occasion des élections municipales générales de novembre 2017, le Ministère, en collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine, a mis en œuvre une stratégie de communication visant à inciter davantage de jeunes et de femmes à se porter candidats aux élections municipales.

Un site Web intitulé Présentez-vous a été mis en ligne au printemps 2017 et des messages destinés aux jeunes et aux femmes ont été diffusés notamment sous la forme de capsules vidéo. Cinq de ces capsules vidéo étaient sous l'égide du Ministère. Par ailleurs, sept directions régionales du Ministère ont réalisé des activités de sensibilisation auprès des publics cibles, en complément des interventions de différents autres partenaires qui ont bénéficié d'un soutien financier auquel a contribué le Ministère.

AXE : LES RELATIONS AVEC LES NATIONS AUTOCHTONES

Action : Poursuivre le soutien à la mise en œuvre harmonieuse de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre le gouvernement et les Cris

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Aide financière octroyée**

Conformément à la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (GREIBJ), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé le représentant sans droit de vote du gouvernement du Québec en juillet 2017. Il s'agit du directeur régional de la région Nord-du-Québec du Ministère.

Le ministre a également transmis, conformément à ses obligations contenues dans l'Entente (article 169 b), la dernière portion convenue du financement quinquennal (300 000 $) en novembre 2017.

AXE : LES SERVICES DE PROXIMITÉ

Action : Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures d'eaux usées et d'eau potable

Cible 2017-2018 :	Exercer un suivi en comptabilisant le nombre de projets municipaux d'infrastructures d'eau potable et des eaux usées soutenus, l'aide financière confirmée pour l'ensemble du Québec ainsi que le nombre de ces projets soutenus et l'aide confirmée pour les municipalités de moins de 6 500 habitants
Résultat :	**Analyse et traitement des demandes**

Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, le Ministère a procédé à 72 confirmations d'aide financière dans ses différents programmes pour des projets municipaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, toutes municipalités confondues. L'aide financière attribuée pour les infrastructures d'eau s'élève à 107,5 M$ et permet la réalisation de travaux pouvant atteindre 159,2 M$.

De ce nombre, 24 projets municipaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sont réalisés par des municipalités de moins de 6 500 habitants. L'aide financière pour ces projets s'élève à 21,1 M$ et permet la réalisation de travaux pouvant atteindre 29,7 M$.

De plus, du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, le Ministère a approuvé 868 programmations de travaux dans le cadre du Programme de la TECQ, toutes municipalités confondues. La contribution gouvernementale autorisée depuis la mise en œuvre de ce programme totalise 2,37 G$, dont 1,76 G$ pour des travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

Plus spécifiquement, pour les municipalités de moins de 6 500 habitants, 734 programmations ont été approuvées en 2017-2018 dans le cadre du Programme de la TECQ. La contribution gouvernementale autorisée depuis le début du programme pour ces municipalités totalise 621,4 M$, dont 317,5 M$ pour des travaux sur les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

Ces montants incluent la part du gouvernement fédéral à l'aide financière pour les programmes conjoints avec le gouvernement du Québec.

Action : Attribuer de l'aide financière aux municipalités pour les infrastructures collectives

Cible 2017-2018 :	Exercer un suivi en comptabilisant le nombre de projets municipaux d'infrastructures collectives soutenus et l'aide financière confirmée pour l'ensemble du Québec ainsi que le nombre de ces projets soutenus et l'aide confirmée pour les municipalités de moins de 6 500 habitants
Résultat :	**Aide financière octroyée**

Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, le Ministère a effectué 174 confirmations d'aide financière dans ses différents programmes pour des projets municipaux d'infrastructures collectives, toutes municipalités confondues. L'aide financière attribuée pour les infrastructures collectives s'élève à 471,0 M$ et permet la réalisation de travaux pouvant atteindre 690,0 M$.

De ce nombre, 113 projets municipaux d'infrastructures collectives sont réalisés par des municipalités de moins de 6 500 habitants. L'aide financière pour ces projets s'élève à 96,0 M$ et permet la réalisation de travaux pouvant atteindre 144,6 M$.

Ces montants incluent la part du gouvernement fédéral à l'aide financière pour les programmes conjoints avec le gouvernement du Québec.

Action : Accompagner les municipalités dans l'élaboration d'ententes intermunicipales

Cibles 2017-2018 :	▪ Assistance technique offerte aux municipalités souhaitant convenir d'ententes pour la mise en commun de services ▪ Nouvelles études appuyées financièrement par le programme
Résultat :	**Accompagnement des directions régionales lors de la conclusion d'ententes intermunicipales**

Au cours de l'année 2017-2018, les directions régionales ont soutenu les municipalités qui souhaitaient convenir d'ententes intermunicipales, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Cet accompagnement s'est notamment traduit par de l'aide à la rédaction d'ententes (ex. : négociation des clauses et des conditions entre les parties) de même que par des rencontres d'information avec des conseils municipaux pour présenter le processus, les bénéfices ou encore des exemples d'ententes intervenues.

À titre d'exemple, au cours de l'année 2017-2018, des ententes ont été convenues en matière de services de sécurité incendie, pour de la fourniture de services, pour la gestion des matières résiduelles, pour le partage de ressources à l'égard de l'inspection municipale, etc.

De plus, le Ministère a rendu disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (voir la section *Principaux programmes d'aide financière et financement municipal* du présent rapport).

AXE : LE VIRAGE ÉCORESPONSABLE

Action : Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Mise à jour d'outils pour le développement durable municipal**

Le site Web **www.municipalitedurable.gouv.qc.ca** et le Répertoire d'outils gouvernementaux pour le développement durable municipal ont été mis à jour en mars 2018. Par ailleurs, différents outils de soutien à l'intention des municipalités, tels que des guides de bonnes pratiques, sont en cours de rédaction par le Ministère.

Action : Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Cible 2017-2018 :	Afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, des guides et des outils seront mis à la disposition des municipalités et un suivi des résultats obtenus sera effectué
Résultat :	**Publication et mise à jour de guides et outils**

Des guides et des outils sont publiés et mis à jour périodiquement en fonction des besoins des municipalités. Plus précisément, du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

- le *Rapport annuel de l'usage de l'eau potable 2015* a été publié en juillet 2017 sur le site Web du Ministère. Il synthétise les données et les résultats provenant des formulaires de l'usage de l'eau potable 2015 complétés par les municipalités participantes et approuvés par le Ministère[35];
- un outil sous forme de carte interactive a été ajouté en août 2017 sur le site Web du Ministère afin d'illustrer l'évolution des indicateurs de performance de 2011 à 2015 de chaque municipalité[36];
- des outils et des guides ont été publiés afin d'accompagner les municipalités dans leur démarche d'estimation de la consommation résidentielle et de réduction des pertes d'eau, dont le formulaire de l'usage de l'eau potable 2017[37].

Une équipe de soutien technique est également disponible pour accompagner les municipalités dans leurs démarches d'économie d'eau potable. L'équipe répond à toutes les questions des municipalités en lien avec la Stratégie et les accompagne pour remplir leur formulaire de l'usage de l'eau potable.

ORIENTATION : Agir pour vivre de nos territoires

AXE : LES TERRITOIRES À REVITALISER

Action : Diriger davantage de fonds aux milieux dont la vitalité économique est plus faible

Cible 2017-2018 :	Utiliser l'indice de vitalité économique pour atteindre cette fin dans la répartition des enveloppes du Fonds de développement des territoires, du Fonds d'appui au rayonnement des régions et du Fonds conjoncturel de développement.
Résultat :	**Utilisation de l'indice de vitalité économique pour répartir un pourcentage des enveloppes de fonds**

L'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT), initialement de 100 M$ par année, fut répartie selon les critères respectifs des quatre programmes dont il prenait la relève[38]. Elle passe à 105 M$ en 2018-2019. C'est la répartition des 5 M$ supplémentaires qui a été calculée et annoncée aux MRC à l'automne 2017, qui est en partie basée sur l'indice de vitalité économique (IVE). La répartition de cette croissance de l'enveloppe du FDT se fait à partir de trois critères :

- 40 % de l'enveloppe (2 M$) est répartie en parts égales entre les MRC;
- 30 % de l'enveloppe (1,5 M$) est répartie en fonction de la taille de la population;
- 30 % de l'enveloppe (1,5 M$) est répartie à partir de l'IVE des MRC.

Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est doté en 2017-2018 d'une enveloppe de 30 M$ répartie entre les régions en tenant compte de quatre critères :

- 20 % de l'enveloppe (6 M$) est répartie en parts égales entre les régions admissibles;
- 20 % de l'enveloppe (6 M$) est répartie selon le nombre de MRC de la région;
- 30 % de l'enveloppe (9 M$) est répartie en fonction de la taille de la population;
- 30 % de l'enveloppe (9 M$) est répartie à partir de l'IVE des MRC de chaque région admissible.

35 La liste complète des outils et guides publiés et mis à jour par le Ministère est disponible dans le *Rapport annuel de l'usage de l'eau potable 2015* (http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2479257?docref=cFKE2avVDBdzgxRsi9KULA).

36 https://www.mamot.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/cartographie-et-rapports-annuels/.

37 https://www.mamot.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/outils-aux-municipalites/.

38 Le programme d'aide aux MRC, le Fonds de développement régional, les pactes ruraux et l'aide aux centres locaux de développement. Chaque programme était réparti en tenant compte notamment de la population et de statistiques socioéconomiques.

C'est l'Institut de la statistique du Québec qui a calculé l'IVE de chaque MRC. Elles ont été classées en cinq groupes. Les MRC dont l'IVE est le plus élevé composent le 1er quintile et celles dont l'IVE est le plus faible se retrouvent parmi le 5e quintile. Le montant par MRC a été établi par le Ministère et varie selon son quintile[39]:

	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
Montant par MRC admissible pour le FDT	2 063 $	6 190 $	12 380 $	20 633 $	30 949 $
Montant par MRC admissible pour le FARR	12 712 $	38 136 $	76 271 $	127 119 $	190 678 $

Même si le Fonds conjoncturel de développement (FCD) n'est pas formellement réparti en fonction de l'IVE comme le FDT et le FARR, l'aide est accordée en priorité aux projets ayant lieu dans les territoires dont l'indice de vitalité économique est plus faible. Des 3,9 M$ accordés en 2017-2018, plus de 2 M$ (53 %) l'ont été à 35 projets (49 %) ayant lieu dans des municipalités dont l'IVE est le plus faible, c'est-à-dire dans les quintiles 4 et 5.

Par ailleurs, les normes du programme approuvé en juin 2017 prévoyaient une modulation du taux d'aide pour les organismes admissibles autres que municipaux. Pour ces organismes, le taux d'aide maximal du FCD, soit 50 % du coût des dépenses admissibles, se voyait majoré à 60 % dans le cas des projets se réalisant sur le territoire d'une municipalité où l'indice de vitalité économique se trouve dans le 4e quintile, et à 70 % des dépenses admissibles pour celles dans le 5e quintile.

Action : Soutenir des projets d'économie sociale et de revitalisation urbaine

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Aides financières octroyées**

Revitalisation urbaine : le 22 juin 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a annoncé à la Ville de Montréal une subvention de 1,5 M$, répartie sur 3 ans (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020), dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), afin d'appuyer la poursuite des démarches de revitalisation urbaine intégrée dans 12 secteurs de la ville. Un premier versement de 350 000 $ a été effectué le 16 octobre 2017.

Une subvention de 475 000 $ sur deux ans (2016-2017 et 2017-2018) a été annoncée à la Ville de Laval le 21 décembre 2016. Le projet consiste à poursuivre les travaux en cours dans les démarches de revitalisation urbaine intégrée dans trois secteurs de Laval et à mettre en œuvre deux nouvelles démarches. Le versement final de la subvention (47 500 $) sera effectué à l'été 2018 sur dépôt du rapport financier et du rapport d'activité 2017-2018. Une nouvelle demande d'aide financière pour les années 2018-2019 à 2020-2021 est en cours d'analyse.

Projets d'économie sociale : le FIRM soutient de nombreux projets culturels, économiques et sociaux portés par des entreprises d'économie sociale. À titre d'exemples, une subvention de 95 700 $ octroyée au Regroupement des magasins Partage de l'île de Montréal pour réaliser le projet Cultiver l'espoir 2017, un projet d'agriculture urbaine visant à assurer un approvisionnement durable en légumes frais aux organismes en sécurité alimentaire de Montréal durant les périodes creuses de l'hiver; un montant de 100 000 $ alloué au Grand Costumier, une entreprise d'économie sociale dont la mission est de préserver l'intégrité de la collection de costumes reçue de Radio-Canada. L'organisme Pépinière et collaborateurs a reçu une aide financière de 300 000 $ pour réaliser sa vision de développement et de consolidation, un projet visant l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur du territoire métropolitain et qui permet également de contribuer à l'essor de l'entrepreneuriat social.

39 Une portion du FDT et du FARR est identifiée par MRC. Les MRC du 1er quintile ont 0,5 part, celles du 2e quintile 1,5 part, celles du 3e quintile 3 parts, celles du 4e quintile 5 parts et celles du dernier quintile 7,5 parts. La croissance du FDT ne s'applique pas au Nord-du-Québec et s'applique donc à 101 MRC. Le nombre total de parts de FDT est de 363,5. Le FARR ne s'applique pas dans les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale et s'applique donc à 96 MRC. Par ailleurs, dans le cadre du FARR, tenant compte que l'IVE très élevé chez les Inuits et les Cris (quintiles 1 et 2 respectivement) est le résultat d'une forte natalité et non d'un solde migratoire positif, 3 parts ont été respectivement attribuées plutôt que 0,5 et 1,5. Le nombre total de parts est de 354.

ORIENTATION : Agir en synergie

AXE : LA CAPACITÉ D'ACTION DES COLLECTIVITÉS

Action : Renouveler les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

Cible 2017-2018 :	Aucune
Résultat :	**Mise en œuvre de deux nouvelles orientations et élaboration de cinq autres**

Le Ministère a travaillé à mettre en œuvre les deux nouveaux documents d'orientation adoptés en 2016-2017 et a poursuivi l'élaboration de cinq autres. Une vaste consultation a été réalisée sur quatre d'entre eux en 2017-2018. Pour plus de détails à ce sujet, nous invitons le lecteur à consulter l'objectif 1.1.6 de la section *Plan stratégique* du présent rapport.

Action : Renforcer l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire

Cibles 2017-2018 :	▪ Mise en place de démarches d'accompagnement auprès des MRC ▪ Prise en compte des particularités territoriales
Résultat :	**Mise en place de démarches d'accompagnement**

Depuis 2016-2017, le Ministère a mis en place plus d'une centaine de démarches d'accompagnement auprès des MRC, en collaboration avec les ministères et organismes concernés. Ces démarches d'accompagnement ont permis de régler plusieurs dossiers, à la satisfaction des MRC et dans le respect des OGAT. Près de 40 dossiers ont été réglés en 2017-2018.

Ces démarches d'accompagnement ont également donné des résultats positifs sur le taux de conformité aux OGAT des documents transmis par les MRC, qui est passé de 70 % en 2015-2016 à 77 % en 2017-2018.

Action : Contribuer à la mise en place de mesures concrètes visant à soutenir une urbanisation durable des territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal, notamment par le renforcement du lien entre l'aménagement et le transport et la réutilisation du tissu urbain actuel

Cibles 2017-2018 :	▪ Offrir un accompagnement afin de compléter l'exercice de concordance au PMAD ▪ Offrir une aide lors de la mise en œuvre du PMAD par l'application des principes de développement durable
Résultat :	**Poursuite du processus de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et déploiement de la trame verte et bleue**

À l'exception de la MRC de Deux-Montagnes, toutes les MRC et agglomérations de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont terminé leur processus de concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Laval est entré en vigueur le 8 décembre 2017, et 13 municipalités ont terminé la concordance de leurs documents d'urbanisme au schéma d'aménagement de leur MRC ou de leur agglomération entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018. Ainsi, 62 municipalités de la CMM ont maintenant un document d'urbanisme conforme au PMAD. Le Ministère accompagne la MRC de Deux-Montagnes afin qu'elle termine son processus de concordance.

Le Ministère contribue à la mise en œuvre du PMAD en appuyant la CMM dans le déploiement de la trame verte et bleue. La programmation comprend 41 projets, dont 17 sont terminés, 16 sont en cours de réalisation et 8 sont des projets d'acquisitions prévus. Le sentier cyclable et pédestre reliant Oka à Mont-Saint-Hilaire a été inauguré le 2 septembre 2017[40].

40 https://www.newswire.ca/fr/news-releases/un-investissement-de-60-m-un-parcours-de-143-km-et-un-legs-pour-le-375e-de-montreal---inauguration-du-nouveau-sentier-cyclable-et-pedestre-entre-oka-et-mont-saint-hilaire-642550013.html.

AXE : LA COHÉRENCE ET LA CÉLÉRITÉ D'ACTION DU GOUVERNEMENT

Action : Mettre à la disposition des ministres responsables des régions un outil de suivi régional de l'occupation et de la vitalité des territoires

Cible 2017-2018 :	Mise à jour en continu de l'outil de connaissance des Conférences administratives régionales et des cahiers de breffage régionaux
Résultat :	**Actualisation de deux outils d'information**

La Direction générale des opérations régionales et les directions régionales ont assuré l'actualisation de deux principaux outils d'information dont l'objectif est de présenter un portrait régional ainsi que les principaux enjeux régionaux en OVT.

Les directions régionales poursuivent la mise à jour tous les deux mois des cahiers d'information régionaux destinés au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lesquels constituent des outils de connaissance et de suivi des enjeux régionaux. Selon les besoins, ils sont remis aux ministres responsables des régions.

De plus, depuis 2016, un document de présentation et de connaissance des CAR a été mis en place. Celui-ci a été mis à jour deux fois en 2017-2018, soit en juin 2017 et en mars 2018.

L'outil de connaissance des CAR permet aux autorités du ministère de mieux suivre les activités des CAR et de ses comités, et d'être informées des enjeux régionaux abordés par celles-ci. Ce document peut être transmis aux membres des CAR et aux ministres responsables des régions afin de les soutenir et de les outiller dans leur rôle de promotion de l'OVT dans leur région. Il facilite aussi le partage des meilleures pratiques entre les régions.

La mise à jour de ces outils se poursuivra en 2018-2019.

Action : Contribuer à renforcer la concertation sur le territoire de la Montérégie

Cible 2017-2018 :	Offrir un soutien particulier aux élus de la région en vue de l'élaboration des priorités régionales dans le cadre du FARR
Résultat :	**Accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des priorités régionales de la Montérégie**

La direction régionale de la Montérégie a assuré un accompagnement étroit auprès du comité directeur aux fins de l'élaboration des priorités régionales visant à définir le chapitre régional de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* et pour la sélection des projets dans le cadre du FARR. L'exercice s'est bien déroulé et une belle collaboration des membres du comité directeur a été constatée. Après une première rencontre en 2016-2017, le comité directeur s'est réuni à trois reprises en 2017-2018 et les priorités régionales ont été déposées au Ministère à la date requise.

Une rencontre de la CAR de la Montérégie a été organisée par la direction régionale, à laquelle les directeurs généraux des MRC ont été invités. Cette rencontre a ainsi favorisé les échanges et les discussions sur les priorités régionales en matière d'OVT entre les directeurs régionaux des ministères et organismes membres de la CAR et les directeurs généraux des MRC.

Enfin, la direction régionale a accompagné le comité régional de sélection lors de quatre rencontres qui visaient à prioriser et à sélectionner les projets 2017-2018 dans le cadre du FARR selon les priorités régionales.

Action : Bonifier les responsabilités des conférences administratives régionales dans le cadre de l'occupation et de la vitalité des territoires

Cibles 2017-2018 :	▪ Nouveaux mécanismes adaptés mis en place par la CAR afin d'aborder des enjeux spécifiques ▪ Collaboration de la CAR dans le cadre du FARR
Résultat :	**Rôle prédominant des CAR dans l'élaboration de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022***

Au cours de l'année 2017-2018, les CAR ont joué un rôle prédominant à l'égard de l'élaboration de la nouvelle mouture de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Elles ont été au cœur de la concertation entre les acteurs régionaux et les ministères et organismes membres de la CAR pour la définition des priorités régionales. Les rencontres de la CAR ont aussi été l'occasion pour plusieurs régions d'asseoir les élus régionaux ainsi que les ministères et organismes autour d'une même table afin de cibler la participation possible de chacun en regard des priorités régionales préalablement définies. Les CAR ont un effet de levier favorable à la réalisation de divers projets porteurs pour les régions.

De plus, les CAR se sont dotées de mécanismes facilitant la consultation régionale, notamment par la mise en place de comités qui ont pour objectif de se pencher sur des enjeux propres à la région. Il a d'ailleurs été constaté que l'ensemble des régions ont dorénavant des comités de la CAR en aménagement du territoire. D'autres tendances se dessinent à l'égard des comités des CAR. En effet, plusieurs régions se sont dotées d'un comité économique de la CAR, d'un comité de « saines habitudes de vie » ou encore d'un comité concernant la nouvelle gouvernance. Par ailleurs, certaines CAR ont mis en place des comités aux objectifs très précis, dont la CAR Nord-du-Québec avec un comité « affaires autochtones », la CAR de l'Agglomération de Longueuil en Montérégie ou encore la CAR concernant le Fonds d'appui aux initiatives régionales en Gaspésie.

Enfin, dans un objectif de redéfinition et de bonification du rôle des CAR, le directeur général adjoint de la Direction générale des opérations régionales est allé à la rencontre de quatre CAR afin d'avoir le pouls et la vision régionale du rôle et des responsabilités de celles-ci. Des discussions ont également eu lieu avec l'ensemble des directrices et directeurs régionaux du Ministère ainsi qu'avec certains professionnels à l'occasion de la Table des conseillers en développement régional. Ces discussions ont permis d'établir des constats communs et des pistes de bonification en vue notamment de la mise à jour du décret concernant les CAR. Cette mise à jour aura pour objectif d'accroître les responsabilités des CAR, notamment en matière de concertation régionale. Les rencontres ont également permis de dresser un état des lieux et de faire ressortir les meilleures pratiques effectuées par chacune d'entre elles.

Action : Accompagner les MRC dans la conclusion d'ententes de développement avec des ministères et organismes du gouvernement

Cible 2017-2018 :	Accompagner les acteurs régionaux dans la conclusion d'ententes sectorielles de développement
Résultat :	**Accompagnement des MRC dans la conclusion et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement**

Les directions régionales ont offert un soutien aux MRC pour la mise en place d'ententes sectorielles de développement. En effet, les MRC qui le souhaitaient pouvaient conclure des ententes avec les ministères et organismes afin notamment de favoriser la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. Les MRC étaient invitées à communiquer avec les directions régionales du Ministère qui les accompagnaient dans l'élaboration de ces ententes. Les directions régionales pouvaient également faciliter les arrimages entre les MRC et les ministères et organismes en favorisant la concertation régionale notamment par des rencontres des CAR-MRC.

En 2017-2018, des ententes sectorielles en matière de développement économique, d'agroalimentaire et d'agriculture, d'éducation et de persévérance scolaire ont notamment été conclues. Le Ministère a pour sa part contribué financièrement à quatre ententes sectorielles au moyen du FARR. Les directeurs régionaux accompagnent étroitement la mise en œuvre de ces ententes, notamment en siégeant au comité de gestion.

Enfin, une action transversale a été intégrée à la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022* consistant à offrir un accompagnement aux organismes municipaux de même qu'aux ministères et organismes gouvernementaux lors de l'élaboration et de la signature d'ententes sectorielles de développement et à la mise à jour d'un guide sur l'élaboration d'ententes sectorielles de développement entre les ministères et organismes et les MRC. Les travaux entourant cette dernière ont d'ailleurs été amorcés en 2017-2018 afin qu'une version révisée soit diffusée à l'automne 2018.

RÉSULTATS DES INDICATEURS D'OCCUPATION ET DE VITALITÉ DES TERRITOIRES

L'article 14 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (LAOVT) prévoit que « chaque ministère, organisme et entreprise assujetti à l'application de l'article 9 fait état, dans son rapport annuel de gestion, des résultats obtenus au regard de la planification visée à cet article et des indicateurs adoptés par le gouvernement ».

Dans ce contexte, le Ministère doit présenter dans son rapport annuel de gestion les résultats obtenus au regard des indicateurs d'OVT concernant son domaine d'intervention. Les données de 25 indicateurs étaient disponibles en 2016-2017 sur la vitrine OVT de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (**www.bdso.gouv.qc.ca**). Mises à jour périodiquement, elles permettent de suivre les progrès réalisés à différentes échelles territoriales du Québec en ce qui concerne l'occupation du territoire, la qualité de vie et la prospérité économique.

Parmi les indicateurs, deux concernaient le domaine d'intervention du Ministère :

- taux de croissance annuel de la superficie du périmètre urbain (PU);
- taux de croissance annuel du nombre de logements à l'hectare dans le PU.

L'indicateur Taux de croissance annuel de la superficie du périmètre urbain permet de mesurer l'évolution de la superficie du périmètre urbain, qui comprend l'habitat de type urbain et sa limite prévue d'expansion future. Une diminution ou une stagnation de ce périmètre n'est pas nécessairement négative. La municipalité peut, par exemple, décider de se densifier ou encore il est possible qu'une municipalité n'agrandisse pas son périmètre urbain si elle dispose déjà d'assez de terrains disponibles pour contenir sa croissance.

L'indicateur Taux de croissance annuel du nombre de logements à l'hectare dans le périmètre d'urbanisation permet quant à lui de mesurer l'évolution de la densité d'habitation dans les milieux urbanisés. Il est à noter que le périmètre d'urbanisation n'est pas fixe; l'indicateur peut donc diminuer si le périmètre urbain est agrandi, et vice versa.

Entre 2012 et 2017, la superficie des périmètres urbains de l'ensemble du Québec a diminué de 2,6 %, passant de 555 256 à 540 837 hectares. Pour la même période, le nombre de logements à l'hectare est passé de 5,68 à 6,16 logements à l'hectare, soit une augmentation de 8,5 %.

Le Ministère s'assure de la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire des documents de planification soumis par les municipalités régionales de comté. Une de ces orientations vise la consolidation des périmètres d'urbanisation existants en y dirigeant en priorité les fonctions urbaines sur le territoire des municipalités. Ainsi, les avis gouvernementaux produits par le Ministère en 2017-2018 concourent positivement à la progression de cet indicateur.

Lors du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, le Ministère, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, a travaillé en 2017-2018 à renouveler les orientations gouvernementales portant sur la gestion de l'urbanisation, notamment à renforcer les attentes visant la consolidation des périmètres d'urbanisation existants.

ANNEXE

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE AU 31 MARS 2018

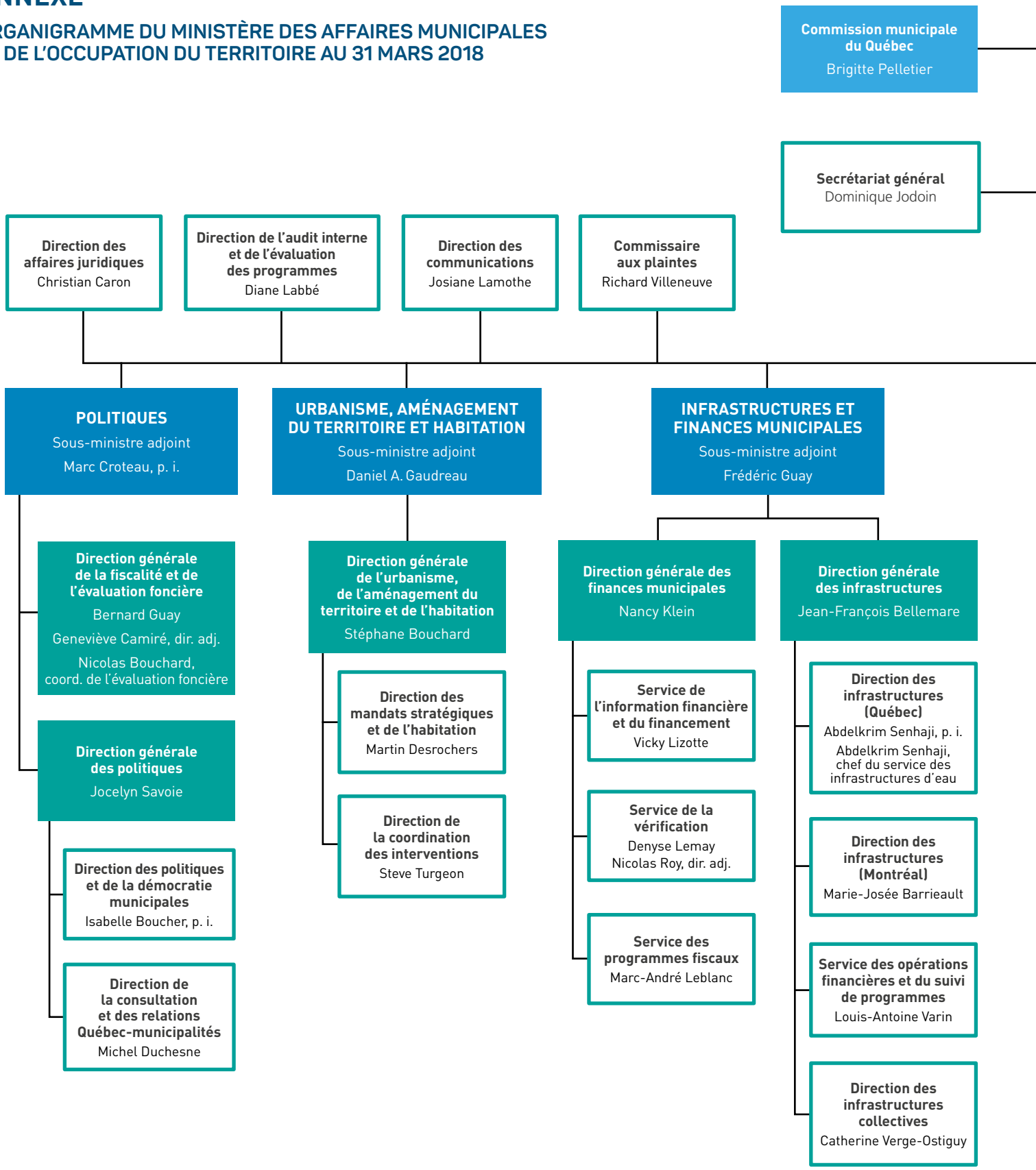

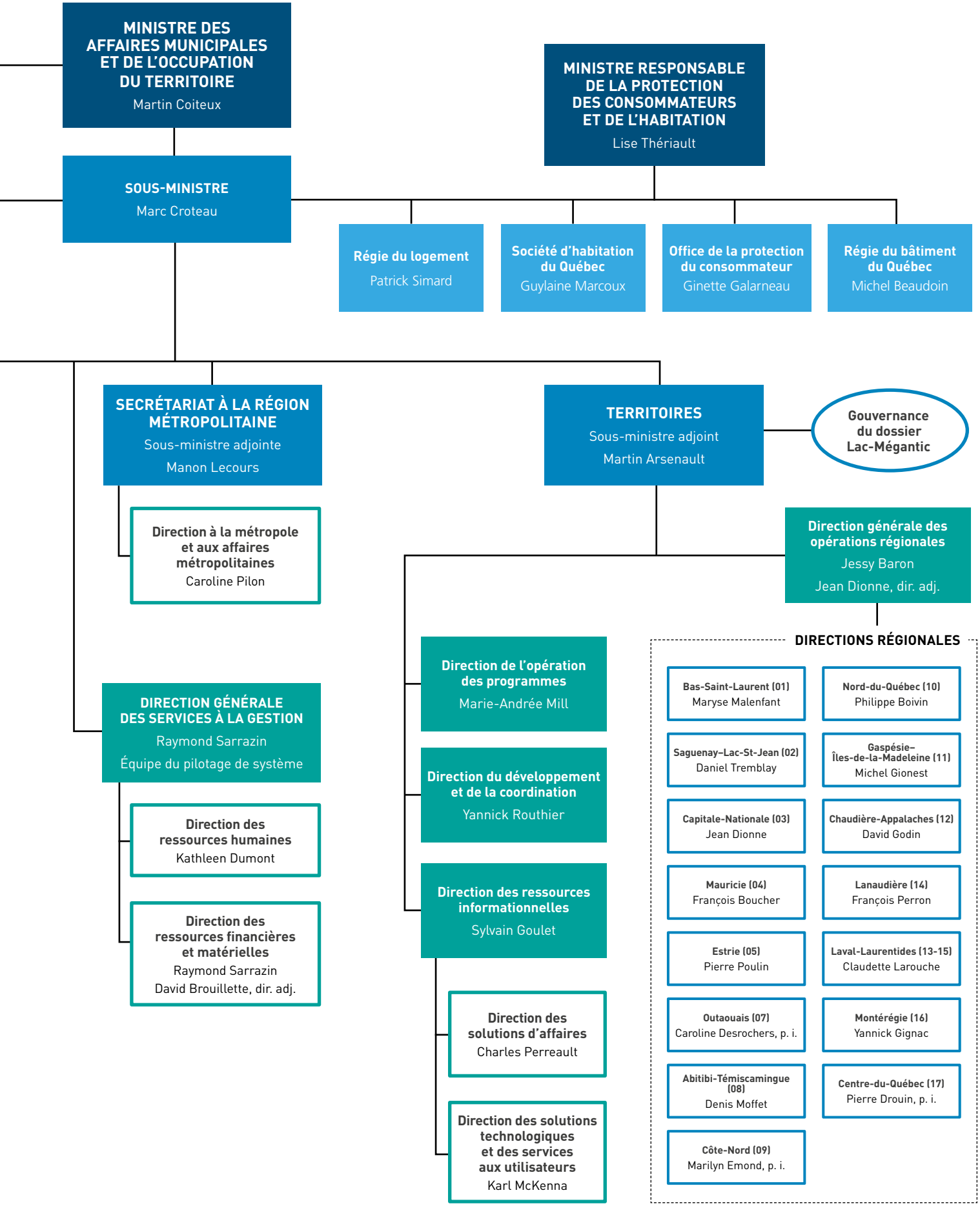
MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
Martin Coiteux
MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE L'HABITATION
Lise Thériault
SOUS-MINISTRE
Marc Croteau
Régie du logement
Patrick Simard
Société d'habitation du Québec
Guylaine Marcoux
Office de la protection du consommateur
Ginette Galarneau
Régie du bâtiment du Québec
Michel Beaudoin
SECRÉTARIAT À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE
Sous-ministre adjointe
Manon Lecours
Direction à la métropole et aux affaires métropolitaines
Caroline Pilon
TERRITOIRES
Sous-ministre adjoint
Martin Arsenault
Gouvernance du dossier Lac-Mégantic
Direction générale des opérations régionales
Jessy Baron
Jean Dionne, dir. adj.
DIRECTIONS RÉGIONALES
Bas-Saint-Laurent (01)
Maryse Malenfant
Nord-du-Québec (10)
Philippe Boivin
Saguenay–Lac-St-Jean (02)
Daniel Tremblay
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)
Michel Gionest
Capitale-Nationale (03)
Jean Dionne
Chaudière-Appalaches (12)
David Godin
Mauricie (04)
François Boucher
Lanaudière (14)
François Perron
Estrie (05)
Pierre Poulin
Laval-Laurentides (13-15)
Claudette Larouche
Outaouais (07)
Caroline Desrochers, p. i.
Montérégie (16)
Yannick Gignac
Abitibi-Témiscamingue (08)
Denis Moffet
Centre-du-Québec (17)
Pierre Drouin, p. i.
Côte-Nord (09)
Marilyn Emond, p. i.
Direction de l'opération des programmes
Marie-Andrée Mill
Direction du développement et de la coordination
Yannick Routhier
Direction des ressources informationnelles
Sylvain Goulet
Direction des solutions d'affaires
Charles Perreault
Direction des solutions technologiques et des services aux utilisateurs
Karl McKenna
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION
Raymond Sarrazin
Équipe du pilotage de système
Direction des ressources humaines
Kathleen Dumont
Direction des ressources financières et matérielles
Raymond Sarrazin
David Brouillette, dir. adj.

www.mamh.gouv.qc.ca

Affaires municipales
et Habitation
Québec